

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 28 JANVIER 2016 à VAUCANSON (PERIGNY)
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de, M. Christian PÉREZ (1 <sup>er</sup> vice-président)
Date de convocation : 21/01/2016	Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD (à la 1 <sup>ère</sup> question), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Guy DENIER, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire.
Date de publication : 04/02/2016	Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Brigitte BAUDRY (à la 1 <sup>ère</sup> question), Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérange GILLE, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 11 <sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC (à la 1 <sup>ère</sup> question), M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL (à partir de la 8 <sup>ème</sup> question), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers.
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (Président), Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), Vice-présidents, M. Christian GRIMPRET procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, autres membres du bureau communautaire.
	Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte BAUDRY (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU, M. Vincent DEMESTER procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nadège DÉsir procuration à M. Michel CARMONA, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Christian GUÉHO procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 12 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Salomé RUEL, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Jonathan KUHN, M. Pierre MALBOSC (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf questions 20 et 28 à 30), M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Michel ROBIN procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Stéphanie COSTA, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 7 <sup>ème</sup> question), M. Stéphane VILLAIN procuration à Mme Catherine SEVALLE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Conseillers.
	Secrétaire de séance : M. Didier ROBLIN,

Le quorum étant atteint, Monsieur Pérez, qui assure la présidence en l'absence de monsieur Fontaine, ouvre la séance à 18 heures 25. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Monsieur Roblin est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux des 29 octobre et 26 novembre 2015

### 1 Exercice 2016 - Budget Primitif - Approbation

En application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a préalablement débattu sur les orientations budgétaires de 2016 lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de voter le budget par chapitre en investissement et en fonctionnement selon une présentation croisée par fonction.

La proposition du Budget Primitif 2016 pour le budget principal et les budgets annexes est présentée en annexe jointe.

Monsieur Léonard note l'évolution favorable des chiffres par rapport au DOB, avec la baisse de la subvention au CASEL, de la masse salariale, ainsi que l'externalisation d'une partie des missions dévolues à l'accueil des gens du voyage. Malgré cela, il indique que ce budget présente les mêmes problèmes sur le budget principal à savoir une baisse de l'autofinancement de 1,8 million €.

Si le budget est équilibré pour 2016, monsieur Léonard craint que dès 2018/2019, si les baisses de dotations d'État ne sont pas anticipées, l'autofinancement sera nul voire négatif. C'est pourquoi monsieur Léonard invite le Conseil à se fixer des objectifs dès maintenant, notamment en veillant à ne pas augmenter la masse salariale. Monsieur Léonard rappelle également que les choix politiques opérés jusqu'alors font de la CdA une agglomération de projets et non pas fonctionnement, ce qu'il souhaite voir perdurer, et qui ne sera possible qu'en anticipant l'avenir. Monsieur Léonard propose qu'une discussion intermédiaire sur l'état des finances communautaires puisse se tenir à l'automne prochain.

Monsieur Pérez exprime le sentiment du Conseil qui a conscience de la nécessité à maintenir un niveau d'autofinancement élevé. Sur ce budget en particulier, il souligne les efforts opérés par les services, tant du point de vue de leur fonctionnement que de leur masse salariale. Monsieur Pérez ajoute que les nouvelles compétences que la CdA devra prendre généreront également des dépenses supplémentaires qu'il faudra anticiper afin de maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant. Pour cela, des propositions devront être examinées et adoptées dans le cadre du pacte fiscal.

Monsieur Mauvilly, concernant le budget transport, souhaite savoir si la stabilité des recettes inclut les modifications des bases du versement transport et s'interroge sur la diminution des recettes issues des voyages.

Madame Desveaux indique qu'au vu du contexte économique actuel, la CdA a choisi de maintenir le taux alors que le gouvernement a relevé le nombre de salariés par entreprises à assujettir. Quant aux recettes, elle précise que l'augmentation du nombre d'abonnement due à une campagne de fidélisation de la clientèle, le climat mitigé et la période de grève, ont entraîné une diminution des achats du titre individuel de transport.

Monsieur Mauvilly réitère sa demande d'obtention d'un programme pluriannuel d'investissement afin que le Conseil puisse avoir une idée précise de l'investissement. Il souhaite également savoir si cela constituera une condition d'amélioration de l'offre.

Madame Desveaux répond que le plan pluriannuel a bien été réalisé et s'engage à le faire adresser à monsieur Mauvilly, soulignant qu'il ne constitue malgré tout qu'une simulation. Elle informe que malgré l'acquisition de 5 bus hybrides en 2016 et le renouvellement total de la flotte d'ici 2020/2025, le budget demeure stable, avec une taxe de versement transport et une subvention d'équilibre qui ne progresse pas. De plus, un nouveau service sera proposé aux communes prochainement, à savoir l'ingénierie en matière de pistes cyclables. Madame Desveaux ajoute également à ce constat les économies en matière de carburant qui bénéficieront aux exploitants.

Monsieur Soubeste, au-delà des regrets et satisfactions communes que ce budget peut soulever, constate qu'il doit avant tout être l'expression d'un projet politique dont les transports font partie, mais avec une ambition qui est celle de réduire les rejets de gaz à effets de serre. Aussi, monsieur Soubeste regrette-t-il l'importante subvention à l'aéroport de 650 000 € au regard de la faiblesse de l'aide à l'isolation thermique en faveur de particuliers et des participations au financement de pistes cyclables, respectivement de 200 000 € et 300 000 €. Or monsieur Soubeste estime que ces deux derniers points sont créateurs d'emplois locaux. Il pense que l'agglomération se trouve face à un défi, celui d'affirmer et d'encourager la politique écologique qui permettra d'être un levier sur l'emploi local et notamment celui dans l'isolation thermique.

Monsieur Pérez informe que l'aide à la rénovation thermique est une nouveauté, ce qui explique le montant prévu ; Néanmoins, en cas de besoin, il indique que les moyens d'améliorer ce niveau de crédit seraient examinés.

Madame Desveaux ajoute qu'au sujet de pistes cyclables, la demande des communes est importante, mais les projets ne sont pas suffisamment murs pour être réalisés sur 2016. Madame Desveaux indique par ailleurs qu'un schéma directeur de pistes cyclables est en cours de remaniement.

Monsieur Denier précise en outre que le projet de territoire pourrait se constituer autour de l'expression de la prise en considération du changement climatique. Il est vrai que l'engagement en matière de transition énergétique et de croissance verte manque un peu de souffle et espère que le mouvement s'amplifiera prochainement car ces politiques créeront de l'emploi local.

Monsieur Denier exprime également l'inquiétude de certains maires qui constatent la dégradation de certaines zones économiques et qui souhaitent savoir si un budget est prévu pour engager des réfections.

Monsieur Pérez rappelle que la loi Notre supprime la notion de définition de l'intérêt communautaire pour ces zones, ce qui va nécessiter d'engager sur 2016 leur réexamen précis pour définir la nature des travaux d'entretien à envisager et l'ordre de leur priorité.

Monsieur Hélyary ajoute que les travaux pour desservir les zones d'activités en haut débit devraient s'achever en 2016, ce qui permettra de les dynamiser.

Madame Thoreau s'interroge sur les 300 000 € inscrits au budgets déchets pour les encombrants.

Monsieur Caron répond qu'il s'agit d'une proposition de ramassage des encombrants en porte-à-porte, 2 à 3 fois par an, sur rendez-vous.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter, par chapitre, le Budget Primitif 2016 (budget principal et budgets annexes) dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section,
- de reprendre de manière anticipée les résultats de l'année 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **2 Fiscalité ménages 2016 - Vote des taux**

Depuis 2011, et suite à la réforme de la fiscalité économique locale introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle perçoit l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de foncier bâti et non bâti.

Pour l'année 2016, compte tenu des prévisions budgétaires, Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire les taux 2015 sur les 3 taxes ménages, soit :
  - Taux de taxe d'habitation 2016 : 8,04 %
  - Taux de foncier bâti 2016 : 0,262 %
  - Taux de foncier non bâti 2016 : 3,21 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **3 Cotisation foncière des entreprises 2016 - Vote du taux**

Depuis 2010, la Cotisation Économique Territoriale (CET) s'est substituée à la Taxe Professionnelle.

La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), produit d'une base foncière à laquelle est appliquée un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises à laquelle s'applique un taux national.

Concernant la CFE, celle-ci est assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, et est affectée intégralement aux intercommunalités.

Pour l'année 2016 et compte tenu des prévisions budgétaires, Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire le taux 2015 de CFE, et donc de voter un taux de CFE 2016 à 25,97 % sur l'ensemble du territoire communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 4 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 - Vote du taux

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceci conformément aux articles 1520 et 1523 du Code Général des Impôts.

Depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit.

Suite à l'extension du périmètre de la CdA de La Rochelle à 28 communes et conformément au dispositif dérogatoire prévu à l'article 1636B du code général des impôts, il a été décidé, par délibération du 21 novembre 2013, de voter des taux de TEOM différents sur 2 zones qui regroupent les communes suivantes :

Zone 1	Zone 2
Angoulins	Bourgneuf
Aytré	Clavette
Chatellaillon	Croix Chapeau
Dompierre sur Mer	La Jarrie
Esnandes	Montroy
L'Houmeau	Saint Christophe
La Jarne	Saint Médard d'Aunis
Lagord	Thairé
Marsilly	Vérines
Nieul sur Mer	
Perigny	
Puilboreau	
La Rochelle	
Saint Rogatien	
Sainte Soulle	
Saint Vivien	
Saint Xandre	
Salles sur Mer	
Yves	

À l'issue d'une période de lissage, maximum sur 10 ans, un taux unique de TEOM devait être voté sur l'ensemble du territoire communautaire.

En 2014 et 2015, des taux de TEOM différents ont été votés sur ces 2 zones. En 2016, compte tenu des prévisions budgétaires, et afin d'harmoniser la TEOM sur l'ensemble des 28 communes de l'agglomération, il est proposé qu'un taux unique de TEOM soit appliqué sur l'ensemble de territoire de la CDA.

Madame Lafougère renouvelle ses remerciements pour l'ensemble des administrés bénéficiaires de cette décision qu'elle estime plus équitable.

Madame Paverne s'associe à ces remerciements qu'elle étend à la délivrance des pass déchèteries aux communes.

Monsieur Caron répond que ces décisions s'inscrivent dans un système global visant à offrir à chaque commune et aux usagers de la CdA un service identique.

En conséquence, Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le taux de TEOM 2016 à :
  - o 9,13 % pour la zone 1
  - o 9,13 % pour la zone 2
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **5 Autorisations de programmes et crédits de paiement - Création et actualisation**

Conformément à la délibération n° 29 du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil communautaire une situation en AP/CP à jour, en tenant compte du recalage de l'échéancier de paiement et du montant financier actualisé.

Ainsi, parallèlement au vote du budget primitif 2016, Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programmes en cours et la création de quatre autorisations de programme sur le budget principal.
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

### A - CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget Principal

#### 1 -Fonds de Concours Logements Sociaux 2016 :

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux. Pour l'année 2016, une enveloppe de 4 000 000 d'euros est prévue pour permettre à la collectivité de subventionner sous forme de fonds de concours les différents bailleurs sociaux. La participation de la Cda est liée à l'avancement des travaux et peut, pour une programmation, être échelonnée sur 5 années ou plus.

Dans un souci de lisibilité et dans la continuité de la programmation 2015 il est proposé de gérer cette nouvelle programmation en autorisation de programme.

L'échéancier de l'autorisation de programme AP162010 Fonds de concours logements sociaux 2016 est présenté en annexe.

#### 2 - CPER 2015-2020 Contrat de Plan Etat Région

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement financier de la collectivité relatif au contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Pour permettre une meilleure lisibilité du suivi de cet engagement financier, il est proposé de gérer en autorisation de programme :

- le domaine portuaire du volet mobilité multimodale - AP1600901
- le domaine immobilier et recherche du volet enseignement supérieur recherche et innovation - AP1600004.

L'échéancier des autorisations de programme AP1600901 Grand port maritime cper 2015/2020 et AP1600004 Enseignement supérieur cper 2015/2020 est présenté en annexe.

#### 3 - PAPI - Financement des travaux de protection des risques de submersion marine - participation CDA

Par délibération du 23 octobre 2014 le conseil communautaire a décidé de prendre en charge 50% de la part communale relative aux travaux de protection prévus dans les PAPI .Les dépenses liées à ces travaux sont à étaler sur 5 exercices budgétaires et seront versées aux communes concernées sous forme de fonds de concours.

Afin de gérer l'enveloppe globale de la participation financière de la CDA, il est proposé de gérer en Autorisation de programme cette participation financière.

L'échéancier de l'AP1682001 - PAPI est présenté en annexe.

### B- ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie pas le montant total de l'opération votée. Il est proposé d'adopter un nouvel échéancier des crédits de paiement pour les opérations suivantes :

Budget Principal

- AP1100004 enseignement supérieur - infrastructures CPER 2013
- AP1100001 ferroviaire LGV-SEA
- AP1100002 ferroviaire Niort La Rochelle - RLV 220
- AP0700003 Accès sud gare

- AP1452010 fonds de concours logements sociaux 2014
- AP1552010 fonds de concours logements sociaux 2015

#### Budget Assainissement

- AP 0602002 Pôle épuratoire de Chatellaillon
- AP 0502919 Pôle épuratoire de Marsilly

Les échéanciers actualisés sont présentés en annexe.

### **6 Commission intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2015 - Présentation au conseil communautaire**

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par Monsieur Christian PÉREZ représentant Monsieur le Président, s'est réunie en séance plénière le 15 décembre 2015 pour examiner le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

En conséquence, Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre connaissance du rapport annuel 2015 de la commission intercommunale d'accessibilité.

***COMMISSION  
INTERCOMMUNALE  
D'ACCESSIBILITÉ***

***\*\*\*\****

***RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2015***

***RAPPORT ANNUEL 2015***

# ***PARTIE I : RAPPEL DES OBJECTIFS ET PROCEDURES***

## **I. GÉNÉRALITÉS**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées et comprend un volet spécifique à l'accessibilité.

Ainsi la loi prévoit le principe d'accessibilité généralisé quelque soit le handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif et psychique) pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne.

Plusieurs dispositions du volet relatif à l'accessibilité relèvent directement de la compétence des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) selon les articles 45 et 46 de la loi (chaîne du déplacement et création d'une commission pour l'accessibilité).

Théoriquement, la mise en accessibilité était prévue avec un délai de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Par une loi du 10 juillet 2014, le parlement a autorisé le gouvernement à recourir à la voie de l'ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet « accessibilité » de la loi du 11 février 2005.

Cette ordonnance, prise le 26 septembre 2014, énonce les nouveaux délais et modalités de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP), des transports publics, de la voirie et des bâtiments d'habitation.

La mesure principale vise à la mise en œuvre d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les ERP et les transports publics (points d'arrêts prioritaires).

L'ordonnance du 26 septembre 2014

a d'une part été complétée par

- les décrets des 4 et 5 novembre 2014 relatifs à l'agenda d'accessibilité programmée et à la modification du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des ERP,
- les arrêtés du 8 et 15 décembre 2014 fixant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et adoptant les modèles des formulaires d'autorisation et d'approbation,
- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Ad'AP,
- Une circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

a d'autre part été ratifiée par la loi du 5 août 2015.

Les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'inscrivent donc désormais dans le cadre général de la loi du 11 février 2005 complétée et modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et la loi de ratification du 5 août 2015.

La commission intercommunale d'accessibilité a été entièrement renouvelée par arrêté du 16 décembre 2014 et sa composition modifiée conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Dorénavant la commission intercommunale d'accessibilité est composée de 43 membres dont :

- Le Président de la CDA ou son représentant (M. Pérez) ;
- 4 élus de la CDA délégués aux compétences concernées ;
- 1 représentant titulaire (et 1 suppléant) élus de chaque commune membre ;



- 1 représentant titulaire (et 1 suppléant) des associations des personnes handicapées représentant chacune des 5 familles de handicap ;
- 1 représentant titulaire (et 1 suppléant) représentant les personnes âgées ;
- 3 représentants titulaires (et 3 suppléants) d'associations d'usagers ;
- 1 représentant titulaire (et 1 suppléant) des acteurs économiques (désignés par la CCI) ;
- 1 personne qualifiée : Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant.

Le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant M. Pérez) préside la commission et arrête la liste des membres.

## **II. RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

L'ordonnance relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie aux personnes handicapées comprend 3 parties :

- La première concerne les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité applicables au cadre bâti et aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) et pour les installations ouvertes au public (IOP), la principale mesure est l'obligation pour un propriétaire ou exploitant d'un ERP, ou d'un IOP qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance.

Le contenu et les modalités de présentation d' Ad'AP sont précisés par décret.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP réponde aux exigences d'accessibilité et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le calendrier de réalisation de l'Ad'AP est de 3 ans pour le cas général, mais peut porter sur 2 périodes de 3 ans voire jusqu'à 3 périodes de 3 ans selon complexités techniques et difficultés financières (au-delà de 3 ans, c'est un régime dérogatoire qui doit recevoir une décision express et motivée de l'autorité administrative compétente).

L'ordonnance prévoit des sanctions en cas de non respect des échéances et élaboration des documents de suivi.

- La seconde partie concerne les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité en matière de transport public et aux schémas directeurs d'accessibilité de services - agendas d'accessibilité programmée.

Ainsi, l'accessibilité du service de transport est assurée par l'aménagement des points d'arrêt prioritaires compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire. Les critères sont prévus par décret.

L'ordonnance précise qu'une proportion minimale de matériel roulant affecté aux services réguliers doit être accessible sur chaque service.

Des dispositions nouvelles permettent de traiter les cas où la mise en accessibilité « s'avérerait techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné... ».

La possibilité est donnée d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée avec analyse des actions nécessaires, des modalités, programmation de réalisation et financements (avec demandes de dérogations éventuelles).

Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée est soumis à avis du Préfet.

Le calendrier est de 3 ans pour le régime ordinaire.

Des sanctions sont prévues en cas de non respect.

- La troisième et dernière partie concerne des dispositions diverses dont :
  - Une modification de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 relatif à la voirie et espaces publics.  
Le plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (PAVE) est obligatoire dans toutes les communes de plus de 500 habitants.  
La notion d'accessibilité « dans sa totalité » est supprimée.
  - L'élargissement des missions de la commission : ([voir article L2143-3 en annexe 1](#))  
Celle-ci est dorénavant destinataire des projets d'Ad'AP concernant les ERP ainsi que des documents de suivis et de l'attestation d'achèvement des travaux.  
La commission tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des ERP accessibles aux personnes handicapées.  
Le rapport annuel de la commission est également adressé au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

### **MISSION D'ASSISTANCE**

Il est rappelé qu'à compter de 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié une mission d'assistance à la commission, au cabinet APAVE avec les missions principales suivantes :

- Veille juridique,
- Mise en cohérence des travaux des commissions communales,
- Aide aux communes par l'établissement des rapports sur l'existant, puis les orientations et propositions d'actions d'amélioration pour la mise en conformité d'ici 2015,
- Aide à la rédaction du rapport annuel d'évaluation et bilan présenté en Conseil Communautaire.

Cette mission a été renouvelé pour l'année 2015. APAVE a participé à des réunions d'information auprès de toutes les communes en février 2015 et une clé USB avec tous les textes officiels connus à cette date a été remise aux présents.

APAVE y présente notamment un document de synthèse sur le rappel du contexte réglementaire de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les bâtiments ERP et voiries ([annexe 2](#)).

### **III. INFORMATION**

Le gouvernement a mis en place un site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) pour communiquer l'ensemble des textes au fur et à mesure de leur parution. Figurent également des conseils pratiques, des modèles imprimés CERFA, un modèle d'autodiagnostic pour les commerçants et les petites mairies.

### **IV. BILANS INTERMÉDIAIRES**

Le présent rapport est le 9<sup>ème</sup> rapport de la commission et il convient pour les bilans intermédiaires de consulter les rapports de 2007 à 2014.

Le présent bilan s'inscrit dorénavant dans le cadre de l'ordonnance du 26 septembre 2014 avec principalement un suivi des Ad'AP pour les ERP et des PAVE pour la voirie, ainsi que le schéma d'accessibilité des transports publics.

## **PARTIE II : BILAN 2015**

### **CHAPITRE I : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

#### **A. RECENSEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES**

La collectivité avait adhéré au système ADALOGIS (pact17.adalogis.fr) qui est une bourse de logements locatifs adaptés ou adaptables. Toutefois, ADALOGIS n'a pas continué son recensement au cours des années 2013 et 2014, la CdA n'a pas renouvelé son adhésion.

Par ailleurs, la CdA a entrepris la révision de son PLH.

Actuellement en cours de validation auprès des services de l'État, ce document de programmation évoque, entre autres, la problématique de l'accessibilité des logements.

Cette thématique fait l'objet d'une fiche-action et constitue l'un des 5 axes du futur PLH de la CdA.

Cette fiche action intitulée « réponse aux besoins spécifiques » a pour objectifs principaux objectifs :

- Permettre un maintien à domicile et favoriser l'adaptation du parc de logements existants (parc social et parc privé),
- Engager une réflexion prospective avec les collectivités compétentes concernant le logement des personnes dépendantes et / ou à mobilité réduite et qui pourrait déboucher sur une ou plusieurs expérimentations (à définir).

#### **B. TRANSPORTS PUBLICS**

Le rapport annuel 2015 sur l'état d'avancement du Schéma Directeur d'Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux transports publics est présenté en [annexe 3](#).

#### **C. CADRE BATI**

3 ERP accessibles conformes (attestation).

Ad'AP pour 11 autres ERP de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories pour une durée de 6 ans et un coût de 151 000 €.

Voir document en [annexe 4](#).

#### **D. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

Voir document en [annexe 4](#).

## CHAPITRE II : COMPÉTENCES DES COMMUNES :

### 1) Cadre bâti :

Communes	Nombre ERP Accessibles (attestation)	Ad'AP	Nombre ERP et IOP	Durée en années	Coût en € (H.T)	Approbation Ad'AP
Angoulins/Mer	9	X	9	6	237 700	X
Aytré (1)		X	19		591 350	
Bourgneuf		X	9 + 1	6	156 440	X
Châtelailon-Plage	4	X	17 + 3	6	300 440	
Clavette	2	X	3 + 1	9	26 000	
Croix-Chapeau	2	X	5 + 1	6	41 700	X
Dompierre/Mer	7	X (1 dérogation)	6	6	158 500	X
Esnandes			22 + 4	9	312 600	
Lagord	9	X	9 + 1	6	397 500	X
La Jarne	2	X	6 + 1	6	79 850	X
La Jarrie	4	X	9 + 2	3	139 390	
La Rochelle		Dérogation Report 1 an				Report accordé
L'Houmeau		X	10 + 3	3	63 700	
Marsilly (1)	2	Dérogation report 1 an				
Montroy	4	X	3 + 1	6	26 280	
Nieul/Mer		X	15	3	365 800	X
Périgny	7	X (4 dérogations)	23	6	359 000	X
Puilboreau	1	X	14	3	651 800	X
Saint-Christophe		X	11 + 3	6	157 700	
Saint-Médard d'Aunis		X (2 dérogations)	8 + 2	9	142 190	X
Saint-Rogatien	4	X	3 + 1	4	35 000	X
Saint-Vivien		X (1 dérogation)	7	3	50 000	X
Saint-Xandre	1	X	20 + 6	6	341 755	X
Sainte-Soulle	2	X (1 dérogation)	12	3	192 766	X
Salles-Sur-Mer	6	X (1 dérogation)	3	6	420 000	
Thairé						
Vérines	8	X	8	3	31 835	
Yves		X	5	6	50 280	

(1) Éléments déclaratifs en l'absence de documents justificatifs.

2) Voirie et espaces publics :

Communes	Périmètre retenu	Diagnostic Organisme certifié	Estimatif Travaux à réaliser (H.T)	PAVE adopté
Angoulins/Mer		X	368 000	
Aytré <sup>(1)</sup>	Itinéraires principaux	X	839 900	
Bourgneuf				
Châtelailon-Plage	Global		180 000	X
Clavette				
Croix-Chapeau	Itinéraires principaux	X	103 410	
Dompierre/Mer	Global	X	592 500	
Esnandes	Itinéraires principaux			
Lagord	Itinéraires principaux et 2 zones (dont le vieux bourg)	X	507 200	
La Jarne	Itinéraires principaux	X	229 500	
La Jarrie	Itinéraires principaux	X	75 M	
La Rochelle	Centre-ville et centres d'intérêt pour les quartiers	X	3,3 M	
L'Houmeau	Vieux village et 4 centres d'intérêt	X	300 000	
Marsilly <sup>(1)</sup>	2 itinéraires principaux		En cours	
Montroy	Itinéraires principaux	X	120 000	
Nieul/Mer	Global			
Périgny	Itinéraires principaux	X	24 800	
Puilboreau	Global Dont Centre Bourg Dont Site de la Tourtillère	X	330 270 57 790	
Saint-Christophe	Itinéraires principaux	X	2 500	
Saint-Médard d'Aunis	Itinéraires principaux	X	148 690	
Saint-Rogatien		DDTM		
Saint-Vivien	Global Dont Centre Bourg	X	645 900	
Saint-Xandre	Itinéraires principaux		150 000	
Sainte-Soulle				
Salles-Sur-Mer	Itinéraires principaux et diverses rues	X	93 200	
Thairé	Itinéraires principaux	X		
Vérines	Itinéraires principaux	X	660 000	
Yves	Global	X	430 000	

### 3) Bilan des travaux « accessibilité » 2015 :

ANGOULINS-SUR-MER : Divers travaux accessibilité voirie pour un montant de 227 417 € ([voir annexe 5](#))

PERIGNY : Divers travaux accessibilité bâtiment pour 6 500 € ; voirie pour 75 467 € ([voir annexe 6](#))

LA ROCHELLE : Divers travaux accessibilité voirie pour un montant de 160 000 € ([voir annexe 7](#))

SAINTE-SOULLE : Travaux de réfection de la voirie rue des marronniers pour un montant de 47 600 €

### CHAPITRE III : AUTRES ERP HORS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Cela vise principalement l'accessibilité des ERP privés. Suite aux informations recueillies depuis la date de la commission, la commission devrait pouvoir recueillir la liste à jour des ERP déclarés conformes par l'intermédiaire de la DDTM.

## **PARTIE III : PERSPECTIVES 2016**

L'année 2016 sera essentiellement consacrée à la mise en œuvre des Ad'AP pour le cadre bâti, la poursuite des travaux d'accessibilité pour les voiries et espaces publics sachant que de nombreuses communes n'ont pas encore adopté leur PAVE.

1-Pour la voirie, certaines communes ont pu identifier leurs projets :

- Angoulins-sur-mer : voir document [annexe 5](#)
- La Rochelle : voir document [annexe 7 bis](#)
- Sainte-Soulle : travaux de voirie avec mise aux normes d'accessibilité Rue de la Roche Bertin, Rue des Charrons, rue de la Robertrie, rue de Morainville, route de La Rochelle (500 000 €).

2-En matière de transport :

- Amélioration du site internet [www.yelo-agglolarochelle.fr](http://www.yelo-agglolarochelle.fr)
- Maison Yélo - place de verdun : travaux de reconfiguration et de mise en accessibilité, ouverture programmée en juillet 2016
- Un réseau de bus modernisé pour juillet 2017
- **Réalisation du Schéma Directeur Accessibilité / Ad'Ap :**
  - Le SDA / Ad'Ap assurera la mise à jour du schéma directeur d'accessibilité de 2006
  - Il comprend les engagements de l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) mais aussi des gestionnaires de voirie des arrêts de transport public concernés par le SDA / Ad'Ap
  - Le SDA / Ad'Ap intégrera :
    - Une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transports,
    - La programmation de ces actions,
    - Les financements croisés correspondants.
  - Préparation du SDA / Ad'Ap :
    - Mise en place d'un comité de suivi :
      - AOM
      - Associations représentatives
      - Collectivités associées (Villes et CD 17)
      - Opérateurs de transports
  - L'engagement légal :
    - Déposé auprès du Préfet (DDTM 17) avant le 27 septembre 2016
    - Approbation sous 5 mois par la commission départementale de sécurité et d'accessibilité
    - 3 ans pour sa mise en œuvre.

## **PARTIE IV : AVIS DE LA COMMISSION**

Après débat, la commission :

- Prend acte du projet de rapport 2015,
- Demande que les communes adressent à la commission un bilan annuel de mise en œuvre de l'Ad'AP,
- Souhaite que les communes poursuivent les travaux sur l'accessibilité des voiries et espaces publics.
- Demande à la CdA d'examiner les modalités de mise en œuvre de la tenue à jour électroniquement de la liste des bâtiments accessibles qu'ils soient de propriété public ou privé,

\*\*\*\*\*

## 7 Stratégie commerciale de l'agglomération - Proposition d'une méthodologie de travail en partenariat avec la Commune de La Rochelle

Au cours de ces dernières années avec une très nette accélération ces derniers mois, les modes de consommation en matière de commerce se sont nettement modifiés dans un contexte économique national morose. Bien que ce constat ne soit pas propre à l'agglomération, ces tendances impactent le territoire dans un contexte où désormais les autorisations de création de nouvelles surfaces commerciales (CDAC) reposent plus sur des critères d'aménagement et de dessertes que sur des éléments économiques comme ce fut le cas avant la loi LME. Dans ce contexte, la progression des parts de marché de nouvelles formes de commerce (drive, e-commerce, vente directe) ont pour effet de geler certains programmes ou de voir se désengager certains opérateurs fragilisant ainsi l'attractivité des agglomérations de taille moyenne. Par ailleurs, à l'inverse, les mutations de certains espaces d'entrée de ville déstabilisent les centralités commerciales de centre-bourg ou de centre-ville (drive), sans que les documents d'urbanisme usuels puissent donner les moyens aux élus de les maîtriser.

Face à ces enjeux, et dans un contexte réglementaire en évolution constante, il devient essentiel pour l'agglomération de La Rochelle de se doter d'un outil de référence à même d'apporter une réponse claire et juridiquement bordée qui soit par ailleurs le reflet d'une stratégie réfléchie basée sur une vision prospective et partagée du territoire.

Dans ce contexte et de façon à aborder cette question de façon globale, il est proposé aujourd'hui que soient lancées deux démarches conjointes à même de permettre à la fois à la ville de La Rochelle et à la Communauté d'agglomération de travailler de concert pour définir cette stratégie commerciale de façon concertée et cohérente.

Ainsi, la CDA pourrait faire appel à un cabinet spécialisé sur ces questions pour que, d'ici la fin du premier semestre de cette année, être en mesure de valider un schéma directeur de développement commercial. Cet outil stratégique permettrait d'apporter aux élus les moyens d'apprécier les futurs projets commerciaux pour en vérifier l'adéquation avec la stratégie ainsi définie.

Compte tenu de sa durée, cette mission interviendrait dans le cadre d'une procédure adaptée (montant de la mission inférieur à 15 000 € HT) qui permettrait ainsi de démarrer la démarche dès le mois de février. L'intervention de ce cabinet conseil aura également pour objectif d'assister la CDA dans la rédaction du volet commercial du PLUI et de vérifier en temps réel la pertinence des orientations prises en matière d'urbanisme et d'aménagement commercial.

Dans le même temps, la Ville de La Rochelle envisage de lancer de son côté, une mission de conseil, également dans le cadre d'une procédure adaptée, visant à accompagner les élus rochelais sur la thématique de l'organisation commerciale de son centre-ville et des différentes polarités commerciales de son périmètre. Les élus de la Ville de La Rochelle seront ainsi amenés prochainement définir avec précision les contours de cette mission qui pourrait ainsi être également lancée rapidement.

Il a été proposé à la Ville de La Rochelle que le prestataire soit le même que celui missionné par la CDA et, que pour chacune des missions, des représentants de la ville de La Rochelle et de la CDA soient associés aux groupes de travail qui seront mis en place.

Madame Lafougère estime qu'il s'agit d'une bonne décision pour faire revivre les commerces des centres-bourgs, tout comme l'ingénierie proposée aux communes.

Considérant que la démarche menée par la ville de La Rochelle est une composante essentielle entrant dans la définition de la future stratégie commerciale de l'agglomération, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acter le lancement de la mission CDA dans une limite de 15 000 € HT ;
- de participer à hauteur de 50 % des coûts de la mission lancée directement par la ville de La Rochelle, dans la limite de 7 500 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY



## 8 Appel à projets MOOVIN 2016 - Financement

Pour améliorer la visibilité du territoire communautaire dans le domaine du numérique et soutenir l'émergence de la filière ImagéTIC®, il a été décidé au Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 de lancer un appel à projets baptisé « MOOVIN » pour soutenir le développement de « pilotes transmédia ». Ainsi, MOOVIN en 2013 et 2014 a fait ses preuves, trois projets ont été soutenus : « Le mystère des désenchantées », « Rwanda 20 ans après », « Sea is my country » et ont tous abouti en étant diffusés sur des chaînes ou dans des musées.

Depuis, un diagnostic réalisé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mené, il en est alors ressorti que le transmédia ne constituait pas une source de diversification suffisamment porteuse pour les entreprises numériques du territoire et donc de modifier le contour du dispositif MOOVIN.

Depuis Juin 2015 la filière ImagéTIC® est représentée par Digital Bay®, une association qui œuvre pour le rapprochement inter-filières, le développement d'opportunités d'affaires ou d'actions collectives, les projets de partenariats technologiques, la mutualisation de moyens... La Communauté d'Agglomération de La Rochelle en concertation avec ce cluster souhaite renouveler en 2016 ce dispositif sous forme d'appel à projets qui sera dorénavant facilitateur de business entre entreprises pour favoriser la création d'une intelligence collective et le développement de nouveaux concepts et solutions numériques. Ainsi désormais, cet appel à projets soutiendra les innovations collaboratives trans-sectorielles.

En lançant cet appel à projets, dont l'ingénierie sera prise en charge par l'association Digital Bay®, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle entend renforcer son action en direction de ses filières prioritaires.

Ces objectifs seront de :

- Susciter le travail collaboratif entre différents acteurs pour promouvoir le territoire;
- Sécuriser les premières opérations sur leur nouveau marché;
- Convaincre de potentiels acquéreurs d'acheter le nouveau produit ou service, grâce à la création d'un pilote ou d'un démonstrateur;
- Accroître la visibilité des acteurs sur le territoire.

Une entreprise au moins adhérente de Digital Bay® devra être impliquée dans le projet.

En fonction des retours sur les financements européens sollicités, jusqu'à trois pilotes ou démonstrateurs numériques pourraient être sélectionnés en 2016, chacun financé à hauteur de 15 000 € maximum sous forme de subvention aux entreprises porteuses du projet et résidant sur le territoire communautaire.

Ce montant est inscrit dans le cadre du budget prévisionnel 2016 du budget annexe Développement Économique.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de soutenir les candidats lauréats de l'appel à projets MOOVIN pour un montant global de 45 000 € maximum soit trois projets pour un montant maximum de 15 000 € chacun,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## 9 Appel à projets PULPE 2016 - Participation financière - Première partie

A la rentrée universitaire 2016, la CDA, l'Université de La Rochelle (ULR) et l'École d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la neuvième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant - entreprise intitulé « PULPE ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise.

Cette initiative a trois objectifs majeurs :

- Stimuler le lancement et le développement de projets innovants au sein d'entreprises implantées sur l'Agglomération de La Rochelle
- Promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et les savoir-faire de l'Université de La Rochelle et de l'EIGSI en matière d'enseignement et de recherche,

Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local.

La sélection des lauréats par le jury se fait en deux temps. Une première réunion du jury s'est déroulée le 21 janvier 2016 et l'autre est prévue le 25 février 2016. Les jurys sont composés d'élus de la CDA, de l'ULR, de l'EIGSI et de BPI France.

Lors du premier jury, une première série de lauréats a été désignée.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets désignées ci-dessous :

Entreprises	Montant attribué
Central Design	10 000 €
Cameleia	10 000 €
Adexone	10 000 €
Systel	3 000 €
Sooruz	10 000 €
Chantier ofcet	10 000 €
Kookiapps	10 000 €
Novengine	10 000 €
My Data is Rich	7 700 €
R2Design	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 700 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera assuré par une dotation de 86 700€ € sur l'exercice prévu au budget annexe du BP 2016 Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander un appui FEDER pour ce financement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **10 Commune d'Aytré - Rue Pythagore - Mise à disposition de locaux au groupe GO INDUSTRY et reversement d'une indemnisation**

M. Guillaume OLIVIER, Président du Groupe Go Industry, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin qu'elle puisse l'aider dans sa recherche de locaux destinés à accueillir une société en cours d'acquisition, spécialisée dans la construction de mini-pelles de chantier, ainsi que les équipes de sa holding. Ce projet générera la création sur le territoire de la CDA d'une vingtaine d'emplois nouveaux d'ici fin 2016, puis d'une dizaine d'emplois supplémentaires en 2017.

Plusieurs biens immobiliers privés et publics lui ont été présentés, et par courrier en date du 17 décembre, le dirigeant de l'entreprise a indiqué que le bâtiment de la CDA situé sis rue Pythagore à Aytré (ex COMPIN COMPOSITES), d'une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AP n°249 d'une surface totale de 4 416 m<sup>2</sup> pouvait correspondre à ses besoins urgents.

Ce bâtiment propriété de la CDA est vide depuis près de deux ans. Il a subi à deux reprises des dégradations importantes et ne peut être exploité en l'état, l'ensemble du réseau électrique étant à refaire. Au regard de l'urgence pour l'entreprise de pouvoir commencer ses activités dès mars prochain, il est aujourd'hui proposé que la CDA mette à disposition de l'entreprise ce ensemble immobilier « en l'état » dans le cadre d'un contrat de bail précaire d'une durée de 30 mois qui débiterait le 1er mars 2016. Ce contrat contiendrait une promesse d'achat sur la base de la valeur estimée à 854 000 € par le service des domaines. Cette option permettrait à l'entreprise de pouvoir amortir les investissements dans ce bâtiment sachant que la réalisation de cette acquisition devrait, le cas échéant, intervenir au plus tard avant la fin du contrat de bail précaire ci-dessus évoqué.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour le territoire en matière d'emploi et de l'état de ce bâtiment,

Au regard du type d'activité concernée (industrielle/sous-traitance) entrant précisément dans les filières prioritaires de la stratégie de développement économique de la CDA, il est proposé :

- d'exonérer l'entreprise du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2016, le temps pour elle de faire réaliser les travaux de remise en état et d'installer sur site ses équipes,
- de proposer un montant de loyer mensuel de 5 500 € HT (66 000 € HT/an) la première année du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017,
- de proposer ensuite un prix de location sur la base des prix du marché à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, soit 7 700 € HT/mois (92 400 € HT /an).

En outre, au vu des éléments précités, l'indemnisation de l'assureur de la CdA « Dommage aux biens » pour les deux sinistres que ce local a subi, pourrait lui être reversée, et ce dans la limite du montant des travaux réalisés.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer au Groupe Go Industry représenté par Monsieur Guillaume OLIVIER, en sa qualité de président, ou à sa société en cours d'acquisition, le bâtiment industriel sis rue Pythagore à Aytré, d'une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>, aux conditions stipulées ci-dessus ;
- de consentir à la vente de ce bâtiment au Groupe Go Industry ou à toute entité venant à s'y substituer, au prix et dans les conditions ci-avant énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe du Développement Économique ;
- d'imputer les dépenses au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **11 Commune de Périgny - Cession des locaux A2 & A3 de la copropriété "Les Ateliers de Périgny" à la société MIKADO**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier de plus de 6 200 m<sup>2</sup> à Périgny dénommé « Créatio®PROD », dédié à l'accueil d'entreprises justifiant d'activités d'artisanat de production.

A l'origine « pépinière d'entreprises », destinée seulement à l'accueil de jeunes entreprises en création, le site Créatio®PROD a évolué depuis une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2011. Il est divisé aujourd'hui en deux parties :

- Une pépinière d'entreprises d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> (bâtiments C, D, E et H) qui conserve sa vocation première d'accueil de jeunes entreprises,
- Des bâtiments-relais d'une surface de 2 700 m<sup>2</sup> destinés aux entreprises de plus de deux ans (bâtiments A, B, F et G).

Ces bâtiments-relais ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par décision du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2015, et ont été mis à disposition de leurs occupants dans le cadre de contrats de baux précaires. Ainsi, la société MIKADO a signé un contrat de bail précaire en date du 12 juin 2015 pour les locaux A2 de 233 m<sup>2</sup> et A3 de 233 m<sup>2</sup>, sis 8 rue Aristide BERGES à Périgny et ce, pour une durée de 36 mois.

En date du 31 août 2015, cette société retournait signée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la promesse d'achat pour ces mêmes locaux. Elle signifiait ainsi sa volonté d'acquérir les locaux A2 & A3, faisant partie de la copropriété « Les Ateliers de Périgny » qui est en cours de constitution.

La cession composant :

- le lot A2 de la copropriété « Les Ateliers de Périgny » et des 3 emplacements de parking associés pourrait intervenir moyennant un montant de 590 € HT/m<sup>2</sup>, soit 137 470 € HT,
- Et le lot A3 de la copropriété « Les Ateliers de Périgny » et des 3 emplacements de parking associés pourrait intervenir moyennant un montant de 590 € HT/m<sup>2</sup>, soit 137 470 € HT,  
Soit un montant total de 274 940 € HT.

Les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée par voie d'huissier, les frais de rédaction du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. La réalisation de cette acquisition devra intervenir au plus tard à l'échéance du contrat de bail précaire ci-dessus évoqué.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser au profit de la société MIKADO la cession des lots A2 et A3 (local et usage privatif des 3 emplacements de parking associés à chaque lot) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **12 Commune de Périgny - Cession du local A1 de la copropriété à la société L'O-RE DU BOIS**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier de plus de 6 200 m<sup>2</sup> à Périgny dénommé « Créatio®PROD », dédié à l'accueil d'entreprises justifiant d'activités d'artisanat de production.

A l'origine « pépinière d'entreprises », destinée seulement à l'accueil de jeunes entreprises en création, le site Créatio®PROD a évolué depuis une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2011. Il est divisé aujourd'hui en deux parties :

- Une pépinière d'entreprises d'une surface de 3500m<sup>2</sup> (bâtiments C, D, E et H) qui conserve sa vocation première d'accueil de jeunes entreprises,
- Des bâtiments-relais d'une surface de 2 700 m<sup>2</sup> destinés aux entreprises de plus de deux ans (bâtiments A, B, F et G).

Ces bâtiments-relais ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par décision du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2015, et ont été mis à disposition de leurs occupants dans le cadre de contrats de baux précaires. Ainsi, la société L'O-Ré Du Bois a signé un contrat de bail précaire en date du 28 juillet 2015 pour le local A1 de 233 m<sup>2</sup>, sis 8 rue Aristide BERGES à Périgny et ce, pour une durée de 36 mois.

En date du 20 août 2015, cette société retournait signée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la promesse d'achat pour ce même local. Elle signifiait ainsi sa volonté d'acquérir le local A1, faisant partie de la copropriété « Les Ateliers de Périgny » qui est en cours de constitution.

La cession composant le lot A1 de la copropriété « Les Ateliers de Périgny » et des 3 emplacements de parking associés pourrait intervenir moyennant un montant de 590 € HT/m<sup>2</sup>, soit 137 470 € HT.

Les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée par voie d'huissier, les frais de rédaction du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. La réalisation de cette acquisition devra intervenir au plus tard à l'échéance du contrat de bail précaire ci-dessus évoqué.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser au profit de la société L'O-Ré Du Bois la cession du lot A1 (local et usage privatif des 3 emplacements de parking associés) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **13 Appel à projets numérique et bâtiment - Société Lauréate PANGA - Exonération de loyer**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait en date du 9 juillet 2015 de mettre en place un appel à projets en partenariat avec ENGIE afin de détecter et accompagner des talents pouvant développer une activité économique en lien avec les thématiques du bâtiment durable.

Le soutien de l'agglomération de La Rochelle se traduit pour le lauréat :

- par la prise en charge du loyer en pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle durant une période de 6 mois (d'une valeur maximum de 2 500 €)
- d'une sélection de facto pour le dispositif PULPE, qui permettra un accompagnement aux tests et certifications grâce aux ressources de TIPEE ou d'un laboratoire de l'Université ou de l'EIGSI

Le jury de l'appel à projets Numérique et Bâtiment, sous la Présidence de Jean-Luc ALGAY, est composé notamment des représentants d'ENGIE, du Crédit Agricole, de Digital Bay, de BPI de l'Université et de la CDA. Il s'est réuni le 5 novembre dernier et a proposé d'attribuer le prix à la société PANGA.

#### PANGA :

TPE innovante, le projet de la société, nouvellement créée, consiste en la conception et le développement d'une plate-forme matérielle et logicielle disposant d'un grand nombre de capteurs et d'interfaces permettant d'assurer la métrologie d'un bâtiment, le suivi de la consommation énergétique, et le suivi et l'analyse de la qualité de l'air intérieur.

La société étant déjà locataire de la pépinière CREATIO®IMAGÉTIC, un avenant au contrat de location initial pourrait ainsi intervenir dans les conditions suivantes :

- Exonération des loyers établie de la manière suivante, pour atteindre les 2 500 € HT.
  - Montant du loyer du 01/01/2016 au 30/04/2016 : 00,00 € HT
  - Montant du loyer du 01/05/2016 au 31/05/2016 : 82,55 € HT
  - À compter du 01/06/2016 reprise normale du tarif hébergement soit 516,51 € HT/mois
- Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société « PANGA » un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **14 Commune de La Rochelle - Parc d'activités des Rivauds Nord - Cession d'une parcelle à monsieur Douxami - Terrassements Douxami**

L'entreprise « TERRASSEMENTS DOUXAMI », représentée par Monsieur Gérald DOUXAMI, a sollicité la Communauté d'agglomération en vue d'acquérir une parcelle sur le Parc d'Activités des Rivauds Nord à La Rochelle.

Le projet doit permettre la construction :

- d'un bâtiment de type entrepôt (360 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) destiné au développement de l'entreprise DOUXAMI, actuellement basée à Sainte-Marie de Ré et spécialisée dans les travaux de terrassement, piscine, géothermie, assainissement ;
- d'un ensemble immobilier dédié à la location (516 m<sup>2</sup> d'emprise au sol), composé de 20 box de stockage au rez-de-chaussée et rehaussé de racks à bateaux.

M. DOUXAMI n'emploie aucun salarié actuellement mais souhaiterait recruter une personne à court terme.

Le terrain retenu pour cette opération est la parcelle cadastrée BT n°922 d'une surface de 3 246 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m<sup>2</sup>, le porteur de projet ayant signé une promesse d'achat avec la CDA avant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 relative à l'harmonisation des prix de cession des terrains en parcs d'activités.

Cette transaction représentera par conséquent un prix de cession de 97 380 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis par courrier en date du 7 janvier 2016.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de deux ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société « TERRASSEMENTS DOUXAMI » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 97 380 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

#### **15 Marchés de travaux courants de voiries sur les espaces communautaires - Autorisation de signature**

Pour les travaux courants des voiries de ses espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a établi des marchés de travaux de Voirie Réseau Divers (VRD), en 2012, avec les entreprises Colas et Eiffage/Eurovia, qui arrivent à terme.

Ces marchés correspondent à des prestations courantes d'entretien des voiries dont le montant de chaque commande n'excède pas 60 000 € HT.

Il convient de mener une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande pour une durée de 48 mois conformément aux articles 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

Les prestations seront séparées en deux lots géographiques comme suit:

Lot 1 - Zone Nord :

Minimum : 1 000 000 € HT - maximum : 3 000 000 € HT

Lot 2 - Zone Sud :

Minimum : 1 000 000 € HT - maximum : 3 000 000 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

#### **16 Commune d'Angoulins-sur-Mer - Travaux de modification de la desserte de la commune d'Angoulins-sur-Mer et du Centre Commercial Carrefour - Convention avec le Département 17 - Signature -QUESTION REPORTEE**

#### **17 Action sociale en faveur du personnel communautaire - Convention avec le CASEL - QUESTION REPORTEE**

## **18 Créations et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste de chargé d'opération au sein du pôle aménagement et patrimoine susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.
- Création d'un poste de chargé de communication économique susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.
- Création d'un poste de chargé de mobilité susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.
- Création d'un poste d'assistant d'études au sein du service Études urbaines susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

Compte tenu de la spécificité de certains des postes ci-dessus, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de référence et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.

- Transformation d'un emploi d'instructeur d'autorisation du droit des sols relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emplois de rédacteur suite à la procédure de recrutement.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

## **19 Couveuse d'entreprises - Subvention de faisabilité du projet de coopérative d'activité et d'emploi**

La Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime est une association, créée en 2001 à l'initiative du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération rochelaise.

La finalité d'une couveuse est de permettre à un porteur de projet à l'essai de tester ses capacités d'entrepreneur et la réalité du marché avant de prendre la décision de créer.

En 2015, la Couveuse a accueilli 60 porteurs de projet du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans le test de leur activité grandeur réelle. Elle permet chaque année à une vingtaine d'entrepreneurs de démarrer leur activité.

Aujourd'hui, la Couveuse développe le projet de création d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi, entreprise coopérative permettant la mise en place de services mutualisés et d'une gestion comptable et financière commune aux différents entrepreneurs associés.

Les créateurs d'entreprise qui intègrent le dispositif ont le statut d'entrepreneur salarié et bénéficient d'un accompagnement individualisé.

La Couveuse demande à la CdA une subvention de 4 000 € pour cofinancer l'étude de faisabilité du projet, dont l'objectif est de préciser les modalités de la Coopérative d'Activité et d'Emploi.

La Région de Poitou-Charentes avait fin 2015 décidé d'octroyer une subvention à hauteur de 4 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'opération,
- de voter une subvention de 4 000 € au bénéfice de la Couveuse d'entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **20 Mise en place d'un guichet unique "clause d'insertion" sur l'agglomération rochelaise - Convention entre la CdA, la ville de La Rochelle, l'Office public de l'habitat et Atlantic Aménagement**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), La Ville de La Rochelle, les bailleurs sociaux Atlantic Aménagement et l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, appliquent depuis plusieurs années une politique d'achat socialement responsable.

Elle se manifeste par la mise en œuvre des clauses sociales, qui représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Aujourd'hui, les donneurs d'ordre précités souhaitent mettre en place un guichet unique leur permettant de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat responsable, la relation aux entreprises et aux partenaires de l'emploi et de l'insertion, ainsi que le suivi et les bilans annuels des clauses sur le territoire.

Les missions et le fonctionnement du guichet unique font l'objet d'une convention partenariale, à intervenir au premier trimestre 2016.

La CdA est le pilote du guichet unique et assure à ce titre la mission de facilitation des clauses d'insertion dans les marchés conclus par les parties signataires et pour les communes membres (fonction assurée par le service emploi et enseignement supérieur).

La convention prévoit la mise en place d'un Comité de Pilotage, constitué d'un représentant de chaque partie signataire, afin de décider des orientations stratégiques en matière de communication, de promotion des clauses ainsi qu'évaluer la pertinence du dispositif.

Les parties se sont engagées à cofinancer, chacune, cette fonction à hauteur de 6000 euros par an.

Madame Ammouche-Milhiet remercie les bailleurs pour leurs investissements sur le territoire, notamment en matière de politique de la ville, et particulièrement en faveur de l'employabilité de tous ceux qui sont abimés par le chômage.

Madame Guerry-Gazeau appelle la CdA à renforcer l'application des clauses d'insertion, à faire jouer la responsabilité sociétale des entreprises et à favoriser les circuits courts.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **21 Régie de Quartiers Diagonales - Demande de subvention exceptionnelle**

La Régie de Quartiers (RQ) Diagonales est une association disposant de l'agrément Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Appartenant au secteur mixte (activités d'utilité sociale et commercialisation des biens et services produits), la RQ Diagonales associe dans sa constitution juridique des représentants de la Ville de La Rochelle et de l'Agglomération, des bailleurs sociaux (Office Public de l'Habitat communautaire, Habitat 17 et Atlantic Aménagement) et des habitants des quartiers.

La RQ Diagonales porte :

- Une Entreprise d'insertion dont les supports de travail sont le nettoyage et la collecte des encombrants,
- Un chantier d'insertion autour de la gestion urbaine de proximité et les métiers du bâtiment,
- Les points emploi de quartiers de Villeneuve les Salines et Mireuil.



Le Conseil d'administration de la RQ Diagonales a acté le 21 décembre 2015 la reprise du chantier d'insertion « Entreprise - école », porté juridiquement et financièrement par la Maison de Quartier de Port Neuf de 2006 à 2015.

Le chantier est un atelier de menuiserie qui cible un public jeune.

Aujourd'hui, la RQ Diagonales présente un budget prévisionnel non équilibré pour 2016, année de transition dans la reprise d'« Entreprise-école ».

L'association sollicite une aide exceptionnelle de 77 500 € à partager entre la CdA et le Département, afin d'équilibrer le modèle économique de l'activité en démarrage.

Le 26 novembre 2015, l'État a émis un avis favorable pour octroyer à la RQ Diagonales une subvention de 22 500 € en consolidation.

En conséquence, il est proposé d'accompagner la RQ Diagonales dans la reprise de l'activité « Entreprise - école » à hauteur de 38 750 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir l'association Régie de Quartiers Diagonales,
- de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 38 750 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **22 Commune de Saint-Xandre - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone dans le cadre de la modification n° 1 du PLU**

Le PLU de Saint-Xandre a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2011.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) envisage de faire évoluer le PLU de la commune de Saint-Xandre susvisé afin de pouvoir réaliser une zone d'activités d'environ 18 hectares à « L'Aubrecay », lieu-dit situé à l'extrémité ouest de la commune, à proximité de l'intersection RD107/RD105.

Pour des raisons de faisabilité opérationnelle de cette zone d'activités, la CdA souhaite :

- ouvrir à l'urbanisation une zone initialement classée en 1 AUx (urbanisation à long terme) dévolue aux activités économiques (environ 18,8 hectares), située au lieu-dit « L'Aubrecay » et la classer en zone AUX à urbaniser immédiatement,
- créer une orientation d'aménagement et de programmation relative à ce site.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13-1,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le PLU de la commune de Saint-Xandre approuvé le 26 mai 2011,

Considérant que la réalisation d'une telle zone d'activités sur le site de « L'Aubrecay » est inscrite dans le Document d'Orientations Générales du Schéma de COhérence Territoriale de la Communauté d'agglomération de La Rochelle approuvé en avril 2011,

Considérant la politique communautaire de développement économique qui cible un maillage territorial performant de l'offre en visant des secteurs de projet proches des axes structurants de communication, faciles d'accès et visibles, ayant une fonction et une vocation identifiée au-delà du territoire de l'Agglomération,

Considérant la nécessité de renforcer cette stratégie de développement par la création d'une offre structurante au nord de l'agglomération sur l'axe majeur d'entrée Nord-Sud de l'agglomération de La Rochelle depuis la Vendée,

Considérant que la CdA dispose de la quasi-totalité de la propriété foncière du secteur 1AUx de l'Aubrecay qui se situe à proximité immédiate de deux routes départementales lui assurant une excellente desserte et permettant la création d'un accès direct à l'ensemble du site,

Considérant que les principaux réseaux (électricité moyenne tension, téléphone, alimentation en eau potable, collecte des eaux) sont déjà présents au voisinage immédiat du site, et que seul le réseau de gaz nécessitera la création d'une infrastructure,

Considérant que les liaisons douces existantes permettent de rejoindre les villages voisins de Saint-Xandre, Nieul-sur-Mer et Marsilly et qu'une ligne de bus est déjà présente à proximité du site,

Considérant que la trame verte et bleue définie dans le SCOT sera préservée et renforcée dans le cadre du projet,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUX sur le site de « L'Aubrecay » et de son passage en zone AUX, en raison des faibles capacités d'urbanisation et d'accueil restantes dans les zones déjà urbanisées destinées aux activités artisanales et de petite production sur le territoire communautaire ;
- d'attester de la faisabilité opérationnelle de cette zone d'activités au regard des disponibilités d'urbanisation de la zone et des réseaux la desservant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

### **23 Commune d'Aytré - Projet d'Eco-quartier de Bongraine - Instauration d'un périmètre de prise en considération**

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a approuvé les études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine à Aytré.

Par la suite, par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de concertation préalables à la création d'une opération d'aménagement.

Puis, par délibération du 26 septembre 2013, faisant le point sur l'état d'avancement de la concertation, il a validé le principe de poursuivre cette opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Soucieuse de développer une démarche ambitieuse et novatrice en matière d'aménagement durable, la CdA a signé le 1<sup>er</sup> juin 2013, aux côtés de la commune d'Aytré et de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, la charte nationale des éco-quartiers.

Elle conduit dans ce cadre une large concertation. Engagée en 2012 avec la Ronde de Bongraine, « diagnostic en marchant » destiné à sensibiliser et informer les habitants et les acteurs du territoire sur le projet, poursuivie au travers de deux événements majeurs, un forum thématique puis des ateliers de proximité, elle a permis de dégager les grandes orientations du projet d'éco-quartier :

- offrir des logements abordables, diversifiés et de qualité à la population du territoire,
- favoriser l'usage des déplacements alternatifs pour concevoir un quartier bien desservi,
- proposer un projet innovant, qui valorise l'environnement en privilégiant la sobriété énergétique,
- créer un quartier agréable à vivre, qui favorise le lien urbain et social.

À ce jour, plusieurs études sont menées en parallèle :

- les études de conception urbaine, qui ont permis de valider le diagnostic urbain, paysager et environnemental,
- l'étude d'impact, engagée début 2015, dont l'état initial de l'environnement est en voie d'achèvement,
- l'étude de qualité des sols, lancée également début 2015 au regard des activités historiques connues sur le site, en particulier ferroviaires,
- l'étude sur le potentiel en énergies renouvelables, débutée fin 2015.

Une mise en compatibilité du PLU, sous la forme d'une procédure de déclaration de projet, a été engagée par délibération du 29 octobre 2015, en vue de permettre la réalisation du projet d'éco-quartier, ce qui implique notamment :

- une reconsidération du phasage tel qu'il est inscrit dans le document en vigueur, en vue de permettre l'urbanisation du secteur AUp2 dans la continuité de la zone AU,
- la déclinaison d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation, au regard de l'état d'avancement des études,
- les adaptations réglementaires qui seraient nécessaires, en particulier pour traduire le plan de composition au regard des principes de développement durable.

Les remarques provenant des différentes réunions de concertation, d'une part, la prise en compte des premiers bilans des études en cours, d'autre part, ont conduit la CdA à faire évoluer le projet de périmètre de l'éco-quartier, en incorporant pour partie le sud du site, jusqu'aux terrains universitaires, en vue d'aménager un parc urbain à vocation paysagère et récréative, de même que les parcelles périphériques à l'Est, afin d'assurer une cohérence d'ensemble à ce futur quartier. Il porte sur plusieurs zones du PLU en vigueur de la commune d'Aytré, approuvé le 17 novembre 2011 : UCa, UCb, UCd, UE, UL, AU, AUp2 et ULp.

Ce projet de périmètre de ZAC, ainsi que l'état d'avancement de la démarche dans son ensemble, en particulier le scénario d'aménagement à l'étude, ont été exposés lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le 15 décembre 2015.

Afin d'assurer au mieux la réalisation des objectifs et la maîtrise du projet d'éco-quartier sur ce secteur, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération selon l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, qui s'appuie sur le projet de périmètre de ZAC, tel qu'il a été présenté en réunion publique du 15 décembre 2015.

Ce périmètre de prise en considération permettra de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 424-1 et R. 424-24 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 approuvant le lancement des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2011 approuvant la révision du PLU de la commune d'Aytré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2013, autorisant le Président ou son représentant à signer la charte des éco-quartiers de l'Etat en vue de s'inscrire dans le processus de labellisation nationale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013, approuvant le principe de poursuivre le projet d'éco-quartier sous la forme d'une ZAC et faisant état de l'avancement de la concertation préalable,

Vu la délibération du 29 octobre 2015, approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aytré, en vue de permettre la mise en œuvre du projet d'éco-quartier de Bongraine,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet sur les zones concernées du PLU,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver, sur l'emprise du projet d'éco-quartier et les zonages concernés du PLU de la commune d'Aytré, la création d'un périmètre de prise en considération, tel qu'il figure au plan annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie d'Aytré,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

#### **24 Étude de diagnostic du système d'Assainissement collectif de Croix-Chapeau, La Jarrie, Clavette, et Aigrefeuille d'Aunis - Groupement de commande avec le Syndicat Des Eaux de Charente-Maritime (SDE)**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) exerce sa compétence d'assainissement des eaux usées sur son territoire, incluant les communes de Clavette, Croix-Chapeau et La Jarrie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Etant donné la topographie des lieux et les bassins de collecte et de traitement existants, les eaux usées de ces communes sont dirigées vers la station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis où elles sont traitées. Cet ouvrage est sous la compétence du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE).

Le système d'assainissement d'Aigrefeuille est confronté depuis plusieurs années à des entrées d'eau parasites pouvant conduire à un dépassement de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration.

Le SDE et la CdA souhaitent réaliser un diagnostic et une analyse du fonctionnement existant, localiser et évaluer les travaux permettant d'apporter des améliorations au fonctionnement actuel du système d'assainissement. Afin de réaliser cette étude commune, le Syndicat des eaux et la CdA ont décidé de constituer un groupement de commande.

La convention à établir entre ces deux membres du groupement désigne le SDE coordonnateur du groupement, qui à ce titre, sera chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvre des prestations correspondantes :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer les marchés pour l'ensemble du groupement et de les notifier, ainsi que leurs avenants éventuels
- d'assurer l'exécution technique, administrative et financière pour la réalisation de la ou des prestations

La prestation est estimée à 80 000 € HT. Le SDE en assurera l'intégralité de la gestion financière. La CdA versera au SDE la moitié du solde du coût définitif de l'opération, après déduction des subventions attendues de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Département de Charente-Maritime.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du ou des marchés souscrits.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SDE pour l'exécution des études de diagnostic du système d'assainissement collectif des communes de Croix-chapeau, La Jarrie, Clavette et Aigrefeuille d'Aunis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**25 Assainissement - Facturation, perception et reversement de la redevance d'assainissement auprès des usagers des communes d'Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-Sur-Mer, Esnandes, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Nieul-Sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle et Vérines - Autorisation de signature du marché négocié**

En application de l'article R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié à la SAUR le soin d'assurer, pour son compte, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement des usagers situés sur les communes d'Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre sur Mer, Esnandes, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Médard (en partie), Saint Rogatien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle et Vérines, conformément aux clauses et conditions figurant dans le marché négocié n° 11038, attribué à la SAUR le 4 mars 2011 pour une durée de 5 ans et qui se termine en mars 2016.

La société SAUR intervient sur ces communes pour la distribution d'eau potable en vertu de contrats de délégation de service public qui lui ont été confiés par le Syndicat Départemental des Eaux jusqu'au 31 décembre 2021, et par la Ville de Châtelailon jusqu'au 31 décembre 2027.

Une facturation unique de l'eau potable et de l'assainissement permet à l'utilisateur une complète compréhension de la facture reçue puisqu'il peut ainsi constater que la redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau potable consommé.

Par ailleurs, l'unicité d'opérateur permet de mutualiser et d'optimiser les coûts de traitement des dossiers, d'édition et d'affranchissement.

Pour ces raisons techniques et économiques, il est proposé de confier à la SAUR la prestation d'établissement de la facturation, la perception et le reversement à la CdA, comme le permet l'article 35-II-8 du code des marchés publics.

La prestation lui serait confiée pour 6 ans à compter de la notification du marché, permettant la clôture des comptes après fin 2021, date d'échéance des contrats de délégation du service public de l'eau. Les conditions financières retenues seraient strictement identiques à celles qui existent dans le marché actuel dont le prix unitaire est de 1,002 € HT, ce qui correspond à un coût total estimé à 360 000 € HT sur la période.

Ce marché a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la société SAUR ainsi que tout avenant éventuel.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**26 Parkings relais Illico-« Greffières » et « Vieljeux » - Gratuité d'accès pour le covoiturage et la dépose minute**

Les Parkings Relais Illico-Greffières et Vieljeux sont accessibles 24h/24 et 7 jours/ 7 et permettent aux automobilistes de stationner leur véhicule afin de se rendre au centre-ville de La Rochelle via la ligne Illico aussi bien dans le cadre des liaisons « domicile / travail » que pour tout autre motif.

Ces deux parkings offrent une capacité de stationnement d'environ 400 véhicules avec une réserve de 150 places supplémentaires au P+r Illico - Greffières.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2021 prévoit d'encourager le développement du covoiturage. C'est en effet l'un des moyens qui permet de diminuer de façon significative le trafic automobile.

Ainsi, un partenariat avec le Département a été mis en place pour la création et l'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire de l'Agglomération.

Le PDU prévoit également d'ouvrir des espaces dédiés au covoiturage dans les parkings relais. Cette disposition permettrait en outre de renforcer l'attractivité de ces parkings.

Par ailleurs, il a été constaté que de nombreux utilisateurs des bus Yélo étaient déposés aux P+r, notamment les scolaires.

À cet effet, Il est proposé d'enrichir la gamme tarifaire « Yélo » par la création d'un abonnement annuel gratuit « P+r Covoiturage ». Ce titre permettrait d'une part d'accéder gratuitement aux places de stationnements réservées à cet effet sur ces deux parkings relais, et, d'autre part d'encourager la pratique de la « Dépose Minute » en toute sécurité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création de cet abonnement annuel pour une mise en application au 1<sup>er</sup> février 2016.
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **27 Développement du covoiturage sur le périmètre de l'Agglomération de La Rochelle - Convention avec le Département de la Charente-Maritime**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé le 29 novembre 2012, a notamment pour objectifs de faire évoluer les comportements et d'encourager un autre usage de la voiture individuelle, notamment à travers la pratique du covoiturage.

Le covoiturage permet de diminuer le trafic automobile en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en baissant le nombre de stationnements de voitures ventouses dans les centres ville. Il apporte également une solution complémentaire à l'offre de transports publics, notamment en horaires atypiques ou en zone blanche.

Le Département de Charente-Maritime a approuvé en décembre 2011 un schéma départemental d'aires de covoiturage avec pour objectif d'accompagner le développement de cette pratique :

- en créant des stationnements sécurisés et balisés pour répondre aux besoins des usagers ;
- en développant une plateforme électronique de mise en relation des covoitureurs.

Dans le cadre de leur politique de développement du covoiturage, la CdA et le Département de la Charente-Maritime ont conclu le 7 octobre 2013 une convention d'une durée de 24 mois. Cette convention avait pour objet l'aménagement et le financement de 5 aires de covoiturage et la réalisation de l'extension de l'aire déjà existante de Chagnolet à Dompierre-sur-Mer.

Une nouvelle convention, d'une durée de 30 mois, permet de poursuivre ce partenariat dans le développement du covoiturage et l'aménagement de 4 aires supplémentaires sur les communes d'Angoulins-sur-Mer, Saint-Médard, Vérines et Dompierre sur Mer.

D'une part, il s'agit d'acter la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à hauteur de 25 % du coût de l'aménagement des aires de covoiturage par le département. Le montant global des dépenses d'aménagement, jalonnement et signalétique compris, s'élève à un maximum de 223 108 HT €. Le Département sollicite une participation financière de la CdA plafonnée à 55 777 € HT.

D'autre part, dans le cadre des Plans de Déplacement Entreprises (PDE), la CdA engage des actions de sensibilisation et d'information à la mobilité durable auprès des entreprises situées dans son périmètre. La CdA et le Département conviennent également d'associer leurs moyens, notamment dans l'animation des PDE afin d'inciter à la pratique du covoiturage et faciliter la mise en relation des covoitureurs avec le site « lesmouettes-covoiturage.fr ».

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le Département de Charente-Maritime ;
- d'imputer ces montants au budget annexe transports.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**28 Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Acquisition en Vefa de 10 logements Rue du Bois d'Huré - Lagord**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 10 logements rue du Bois d'Huré à Lagord, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'opération concerne 3 logements financés en PLAI et 7 logements financés en PLUS.

Le contrat de prêts n°43019, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 3 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5111758	5111759
Montant	166 961 €	84 002 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 7 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5111756	5111757
Montant	408 031 €	203 214 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 862 208 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°43019 constitué de quatre lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## 29 Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation - Office Public de l'Habitat de la CdA - Réhabilitation foyer Léonce Vieljeux - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation du Foyer Léonce Vieljeux à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°44234, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PHARE
Identifiant ligne de prêt	5112363
Montant	2 441 470 €
Durée totale du prêt	25 ans
Taux actuariel annuel	Taux Fixe : 2,70 %
Périodicité des échéances:	Trimestrielles
Taux annuel de progressivité	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 441 470 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°44234 constitué d'une ligne de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ



**30 Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Réhabilitation 64 logements rue des Frères Lumière - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation de 64 logements rue des Frères Lumière à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêts n°43987, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PAM Eco-prêt	PAM
Identifiant ligne de prêt	5107207	5107208
Montant	896 000 €	197 996 €
Durée totale du prêt	20 ans	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur 0,45% (0,3%)	Taux du livret A en vigueur +0,60% (1,35%)
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 093 996 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°43987 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**31 Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 25 logements "Les Quais 2" - La Rochelle - Modification**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de garantir, à Atlantic Aménagement un emprunt d'un montant de 916 180 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements 17 avenue des Minimes à La Rochelle.

Suite à une erreur matérielle, la délibération initiale mentionne une période de préfinancement de 10 mois qui ne concerne pas ce prêt.

Caractéristiques à retenir :

Caractéristiques des prêts 7 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5099085	5099086
Montant	<b>180 933 €</b>	<b>63 694 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	
Caractéristiques des prêts 18 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5099083	5099084
Montant	<b>497 725 €</b>	<b>173 828 €</b>
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Les autres dispositions restent inchangées.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'accepter la suppression des lignes de préfinancement.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **32 Contentieux - Communauté d'Agglomération de La Rochelle C/ Sociétés Dubreuilh et autres - Requête indemnitaire - Autorisation d'Ester**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris un important programme de restructuration des équipements de traitement des eaux usées nécessitant la construction de pôles épuratoires et de réseaux de transfert d'effluents.

Dans le cadre de ce programme, le Groupement d'entreprises DUBREUILH CODA a été chargé de la pose d'une canalisation courant rues Meschinot de Richmond et des Trembles sur la Commune de La Rochelle.

Par suite de la réception de l'ouvrage, divers désordres ont pu être diagnostiqués sur le revêtement intérieur de la canalisation.

Les opérations d'expertise amiable menées par l'assureur « Protection Juridique » de la CDA n'ayant pas abouti, la Collectivité a fait diligenter une expertise judiciaire au contradictoire des entreprises DUBREUILH et CODA et des compagnies SMABTP et MMA, assureurs respectifs des entreprises.

A la requête des entreprises et de la SMABTP, les opérations d'expertise ont été étendues à la Société SAINT GOBAIN PONT A MOUSSON, fournisseur des éléments constituant la canalisation.

Dans son rapport définitif, l'expert judiciaire a conclu que les responsabilités du groupement d'entreprises et de la Société SAINT GOBAIN PONT A MOUSSON étaient engagées dans une proportion respective de 70% / 30%.

Afin d'obtenir la condamnation des Sociétés DUBREUILH, CODA et SAINT GOBAIN PONT A MOUSSON au paiement des frais de remise en état de la canalisation, une requête au fond devant le Tribunal Administratif doit être introduite.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à ester en justice et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues ;
- de charger la SCP BEAUCHARD BODIN DEMAISON de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **33 Commune de Puilboreau - Terrain situé Fief Baillac - Cession à la commune de Puilboreau**

La commune de Puilboreau souhaite aménager des jardins familiaux sur le secteur de Fief Baillac à Puilboreau. Pour lui permettre de réaliser ce projet, la commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour acquérir une emprise de 13 683m<sup>2</sup> à prélever sur le terrain cadastré section ZA n°1582 appartenant à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ce terrain classé en zone N au PLU est actuellement en friche. Il est situé à proximité des bassins de rétention de Baillac gérés par la Communauté d'Agglomération.

L'aménagement prévu par la commune devra tenir compte de la présence de ces bassins (accessibilité notamment) et d'un collecteur d'assainissement eaux usées. Compte tenu de la présence de ces équipements à proximité, l'aménagement du terrain sera réalisé en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération.

Le prix proposé est de 2€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 27 366€ HT. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines du 13 janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser d'ores et déjà la commune à déposer sur ce terrain toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.
- de céder à la Commune de Puilboreau le terrain ci-dessus désigné au prix de 2€ HT/m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **34 Mise à disposition de véhicules - Année 2016**

L'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales intime les organes délibérant des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à délibérer annuellement pour mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de l'EPCI lorsque leurs mandats ou fonction le justifient.

Les agents sont limitativement énumérés par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification de certains articles du code des communes, et varient selon le nombre d'habitants des collectivités. Ainsi, pour les EPCI de plus de 80 000 habitants, un véhicule de fonction peut être attribué, pour nécessité absolue, aux directeur général et directeurs adjoints des services.

Pour rappel, les modalités, droits et obligations d'usage d'un véhicule, quels qu'ils soient, font l'objet de procédures internes et d'arrêté individuel si nécessaire.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide, pour l'année 2016 :

- en application de la loi du 11 octobre 2013 ci-dessus référencée, pour nécessité absolue et au regard des fonctions qu'ils exercent, de mettre un véhicule à disposition :
  - o du 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
  - o du directeur général des services, du directeur général des services adjoint et du directeur général des services techniques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **35 Mise à disposition d'un local à Creatio Prod au profit de la couveuse d'entreprise de Charente-Maritime**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle renouvelle son soutien auprès de la Couvereuse d'Entreprise de Charente-Maritime (C.E.C.M). En effet, cette dernière agit sur le renouvellement économique du territoire et est un partenaire actif de la Maison de l'Emploi.

Dans le cadre de ce partenariat, la C.E.C.M a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de lui mettre à disposition un atelier en pépinière d'entreprises pour y installer un entrepreneur à l'essai (EAE) dont elle assura le suivi.

Un local pourrait ainsi être proposé à Madame Colette SAUNIER en tant que Présidente de cette association. Compte tenu des surfaces disponibles actuellement au sein de la pépinière d'entreprises Créatio®PROD, un contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Un atelier composant l'unité « E4 », d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, comprenant un local modulaire incluant un bureau et des sanitaires
- Durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 août 2016,
- Redevance de 3 € HT/m<sup>2</sup>, soit 327 € HT/m<sup>2</sup>/mois

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à l'association « Couvereuse d'entreprise de Charente-Maritime », représentée par Madame Colette SAUNIER en qualité de Présidente, un local aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **36 Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises CREATIO Services - Mise à disposition de locaux au profit de l'association COCKTAIL**

L'association COCKTAIL développe et met en place un système d'informations qui propose des modules fonctionnels comme la Scolarité, la GRH-paie, le Budget-Finance-Comptabilité pour les établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

COCKTAIL est une association Loi 1901, créée en 1999, composée de :

- 88 adhérents en 2015 (50 % Grandes Écoles d'Ingénieur et 50 % d'Universités Françaises), dont l'Université de La Rochelle qui en assure le secrétariat ;
- 40 personnes à temps plein, dont 6 représentants de la sphère GFC « Gestion Financière et Comptable » installés dans les locaux de la Direction du Système d'Information (DSI) de l'Université de La Rochelle.

Pour les années à venir, de nombreux projets sont planifiés et l'association a besoin de renforcer l'équipe installée à l'Université de La Rochelle, par l'embauche de dix nouveaux cadres informaticiens.

Dans cette perspective, deux bureaux d'environ de 52,40 m<sup>2</sup> et 23,30 m<sup>2</sup> au tarif de 11 € HT/m<sup>2</sup>/mois la 1<sup>ère</sup> année et 12 € HT/m<sup>2</sup>/mois les deux années suivantes, pourraient être mis à disposition, dans la pépinière d'entreprises CREATIO®Services.

Cette mise à disposition pourrait intervenir aux termes d'un contrat de concession d'une durée de trois ans renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément à la délibération du 24 novembre 2014.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'association « Cocktail » un contrat de concession initial selon les conditions tarifaires de la délibération du 24 novembre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et dans les conditions ci-dessus exposées les documents afférents ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **37 Commune de La Rochelle - Centre d'affaires nautiques 1 - Contrat de concession au profit de la société EASYBILL avec promesse d'achat**

Dans le Centre d'Affaires Nautique 1, sis avenue du Lazaret à La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est encore propriétaire de trois locaux dont deux d'une superficie de 100,10 m<sup>2</sup> (local ex-Eliocom) et de 101,20 m<sup>2</sup> (ex-Escale Formation Technique).

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a accordé à la SAS EASYBILL, éditeur de logiciel de gestion commerciale, un contrat de concession d'une durée de quatre ans pour les locaux d'environ 453,80 m<sup>2</sup> (ex- E.C.O.L.E. DE LA MER), sis 50 avenue du Lazaret, et ce à compter du 15 août 2015.

Par courrier en date du 10 décembre 2015, Frédéric COULAIS, Président de cette même SAS, a saisi la Communauté d'Agglomération de son souhait de s'étendre et donc de louer les deux autres locaux précités pour une même durée de quatre ans, avec intention d'achat dans cette même période.

Un contrat de concession d'une durée de quatre ans pourrait donc être consenti à cette entreprise à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, moyennant une redevance d'occupation fixée à :

- 6,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois, jusqu'au 14 août 2017, représentant une redevance mensuelle de 1 308,45 € HT arrondi à 1 308 € HT
- 7,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois, du 15 août 2017 au 31 janvier 2020, représentant une redevance mensuelle de 1 509,75 € HT arrondi à 1 509 € HT

La part de charges de copropriété incombant à l'occupant, ainsi que le remboursement de la taxe foncière, de l'assurance du propriétaire et de la redevance amodiation seront à la charge du concessionnaire.

A ce contrat de concession pourrait être liée une promesse d'achat par la SAS EASYBILL, dont le prix dépendra de l'avis du service des domaines. La réalisation de cette acquisition devra intervenir au plus tard avant l'échéance du contrat de concession ci-dessus évoqué.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre à disposition de la SAS EASYBILL, pour une durée de quatre ans, les locaux ci-dessus désignés, dans les termes et conditions énoncés ci-avant,
- de lever dans les délais définis audit contrat l'option contenue dans la promesse d'achat ci-dessus énoncée,
- de consentir à la vente desdits locaux à la société EASYBILL ou à toute entité venant à s'y substituer, dans les conditions ci-avant énoncées, sous réserve de l'avis du service des domaines,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### 38 Commune de La Rochelle - Village d'entreprises de La Pallice - Société FAROL - Prolongation de la location du lot n° 1 avant cession

Le 24 novembre 2014, le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur Sylvain BERTHOMME, gérant de la société FAROL, spécialisée dans la production de couteaux et de produits dérivés, un bail précaire d'une durée d'un an portant location du lot n°1 de la copropriété du village d'entreprises de La Pallice, sis 1 rue de Québec, d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>, afin de développer sa nouvelle activité d'horlogerie et accroître son potentiel de production.

M. BERTHOMME occupait déjà le lot n°2 adjacent, depuis le 29 juin 2010, en qualité de crédit preneur dans un contrat de crédit-bail bancaire.

A ce contrat de bail précaire était intégrée une promesse d'achat afin de permettre à la société FAROL, une fois son dossier de financement monté, de procéder à l'acquisition dudit local.

Ce contrat arrivant à terme le 4 janvier 2016, et l'acte de vente n'ayant pas été régularisé, il pourrait être proposé un nouveau contrat prolongeant le délai de six mois supplémentaires rétroactivement à compter du 5 janvier 2016, le temps que la cession puisse devenir effective.

Les clauses du précédent contrat resteraient identiques, à savoir un loyer mensuel de 858 € HT pour la location du lot n° 1 de la copropriété du village d'entreprises de La Pallice et des 9 emplacements de parking s'y rattachant. L'ensemble des charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire resteront à la charge du preneur.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société FAROL un nouveau bail précaire portant location du bien ci-dessus, dans les termes et conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### 39 Commune de Lagord - Construction du bâtiment Atlantech - Délibération du 29 octobre 2015 à rapporter / Marchés négociés sans mise en concurrence et avenants aux marchés de travaux

Lors de ses séances des 29 octobre et 17 décembre 2015, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants pour un montant total de 617 411,01 € HT à des marchés de travaux attribués en octobre 2014. comme suit :

Lot	Intitulé	Titulaire	Marché initial	Avenant
2	Gros œuvre	PIANAZZA	932 265,32	65 950,96
3	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE	465 300,99	105 205,73
5	Couverture bardage	SMAC	272 735,25	64 339,12
6	Menuiserie extérieure	RIDORET	728 091,00	20 737,00
7	Métallerie	GUYONNET	403 100,62	19 125,87
8	Menuiserie bois	SACRE	246 948,05	9 000,80
9	Doublage cloisons	SACRE	384 361,95	151 299,50
13	Peinture	AMG	112 565,10	6 823,02
15	Chauffage ventilation cli	EIFFAGE	1 089 750,00	80 623,79
16	Plomberie sanitaire	SPIE	236 950,00	- 1 375,58
17	Electricité courants forts	BRUNET SICOT	351 554,92	11 589,74
18	Electricité courants faib	CEME	239 841,82	22 494,48
A	Améliorer la maîtrise transferts hygrothermiqu	SOPREMA	462 683,00	61 596,58
	TOTAL			617 411,01

Ces avenants prenaient en compte des ajustements techniques dont la nécessité apparaît en cours de chantier, comme il est courant de le rencontrer pour des opérations complexes de réhabilitation d'ouvrage ou l'imprévu ne peut jamais être exclu, pour un montant de 94 231,27 € HT. Mais ils concernaient surtout les prestations de réalisation d'une façade test, qui constituera un laboratoire grandeur nature pour l'expérimentation de procédés et techniques innovantes en matière de performance thermique de bâtiments réhabilités, pour un montant de 523 179,74 € HT.

Le contrôle de légalité a soulevé, par courriers des 4 et 17 décembre 2015, la fragilité juridique de ces avenants à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), du fait du montant respectif de certains d'entre eux et des motivations présentées.

Sur les ajustements techniques assez courants pour une réhabilitation d'un tel bâtiment, d'un montant total de 94 231,27 € HT, concernant 10 marchés, ils peuvent faire l'objet d'avenants.

En revanche, pour les travaux relatifs à la réalisation d'une façade test qui présentent un caractère de prestation homogène, une nouvelle procédure doit être mise en œuvre.

La mise au point de cette façade test, destinée à accueillir à l'échelle 1 des expérimentations pour la mise au point et le développement de procédés techniques innovants en matière de performance thermique, et pour laquelle il n'existe pratiquement pas de références en Europe, a exigé que les architectes et ingénieurs, sous l'égide de la structure TIPEE composée de chercheurs de l'université, travaillent de concert avec les entreprises attributaires des marchés de la construction du bâtiment pour l'établissement détaillés des techniques à mettre en œuvre, des cahiers des charges et plans d'exécution correspondants, en raison de l'absence de retour d'expériences, de normes stables et de repères concrets.

Outre, la complexité et l'originalité des prestations à décrire, il convenait d'en vérifier la conformité au regard des normes en vigueur telles que celles précisées par les Documents Techniques Unifiés (DTU), et de considérer les problématiques de responsabilité en matière d'assurance, et la conduite de ces études était étroitement liée à la prise en compte des moyens techniques et du savoir-faire des entreprises, lesquelles sont de fait les seules à même de réaliser les travaux correspondants.

Ces raisons techniques justifieraient que des marchés négociés sans mise en concurrence soient passés avec les entreprises concernées, comme le permet l'article 35-II-8° alinéa du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux relatifs à la façade test, comme suit :

Lot	Intitulé	Titulaire	En euros HT
2	Gros œuvre	PIANAZZA	49 743,47
3	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE	99 484,73
5	Couverture bardage	SMAC	64 339,12
6	Menuiserie extérieure	RIDORET	-
7	Métallerie	GUYONNET	21 568,37
8	Menuiserie bois	SACRE	-
9	Doublage cloisons	SACRE	151 299,50
13	Peinture	AMG	6 823,02
15	Chauffage ventilation clim	EIFFAGE	82 291,23
16	Plomberie sanitaire	SPIE	-
17	Electricité courants forts	BRUNET SICOT	11 968,14
18	Electricité courants faibles	CEME	20 357,91
A	Améliorer la maîtrise transferts hygrothermique	SOPREMA	15 304,25
	TOTAL		523 179,74

Lors de sa séance du 11 janvier 2016, la Commission d'Appel d'Offres a pris acte de ces dispositions, et a décidé la passation de ces dix marchés négociés passés en vertu de l'article 35-II-8° alinéa du code des marchés publics.

Les avenants initialement passés prenaient également en compte des ajustements techniques dont la nécessité apparaît en cours de chantier, comme il est courant de le constater lors de travaux importants de réhabilitation de bâtiment ou des sujétions techniques imprévisibles apparaissent en cours de chantier.

Il a été par exemple constaté, lors de la démolition, la nécessité de modifier les surfaces de désenfumage ou le système d'étanchéité, ou de procéder à différents ajustements mineurs... Ces évolutions peuvent légitimement faire l'objet d'avenants aux marchés initiaux, sachant que des paiements sont intervenus en 2015 pour les lots 2, 3 et A. Ils se présentent comme suit :

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant	Paiements effectués au 31/12/2015	Avenants à établir
	Gros œuvre	PIANAZZA	16 207,49	15 397,12	810,37
	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE	5 721,00	5 434,95	286,05
	Couverture bardage	SMAC			-
	Menuiserie extérieure	RIDORET	20 737,00		20 737,00
	Métallerie	GUYONNET	-2 442,50		-2 442,50
	Menuiserie bois	SACRE	9 000,80		9 000,80
	Doublage cloisons	SACRE			-
	Peinture	AMG			-
	Chauffage ventila clim	EIFFAGE	-1 667,44		-1 667,44
	Plomberie sanitaire	SPIE	-1 375,58		-1 375,58
	Electricité courants fo	BRUNET SICOT	-378,40		-378,40
	Electricité coura faibles	CEME	2,136,57		2 136,57
	Améliorer la maitrise transferts hygrothermiques	SOPREMA	46 292,33	37 747,26	8 545,07
	TOTAL		94 231,27	58 579,33	35 651,94

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de rapporter la délibération N° 48 de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 ainsi que la délibération n° 40 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer dix avenants pour un montant total de 617 411,01 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à résilier les avenants présentés dans le premier tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dix marchés négociés passés selon les dispositions de l'article 35-II-8° du code des marchés publics, comme détaillés dans le deuxième tableau ci-dessus, s'agissant des prestations liées à la façade test,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dix avenants aux marchés de travaux initiaux, comme détaillés dans le troisième tableau ci-dessus, s'agissant de modifications mineures.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

#### 40 Assainissement - Mise en conformité des raccordements - Convention avec l'Établissement de Protection, Amélioration, Conservation, Trans- formation de l'Habitat (PACT 17)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) réalise des contrôles au niveau des installations d'assainissement individuel ainsi que des raccordements des installations privées au réseau public d'eaux usées dont la non-conformité, voire l'inexistence, peut occasionner des dysfonctionnements des ouvrages publics d'assainissement, mais aussi avoir des répercussions dommageables sur le milieu naturel.

Pour les propriétaires qui ne réalisent pas les travaux et modifications nécessaires, la CdA applique une majoration de la redevance assainissement dans l'attente de la mise en conformité.

Toutefois, un certain nombre d'usagers ayant fait part de difficultés financières pour réaliser les travaux nécessaires, la CdA a conclu, depuis 2003, des conventions successives avec l'établissement de Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat (PACT) permettant de réduire ou d'exonérer de cette redevance ceux dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds et pour une durée définie. De son côté, le PACT peut également rechercher des financements sous certaines conditions.

La précédente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2015. Aussi, il conviendrait de reconduire ce partenariat avec le PACT pour 3 années supplémentaires, par la passation d'une nouvelle convention, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2016, prévoyant de lui confier l'instruction administrative et technique des dossiers, moyennant un forfait unitaire de 319 € HT valeur année 2016, au lieu de 305 € HT valeur 2015.



Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de poursuivre le partenariat avec le PACT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'adopter à cet effet les termes de la convention à intervenir relative à l'opération ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **41 Commune de La Rochelle - Parking Relais Jean Moulin - Evolution du mode de fonctionnement**

La gestion du parking relais Jean Moulin est assurée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) depuis 2001. Il est accessible du lundi au samedi et tous les jours en période estivale aux abonnés Yélo et aux visiteurs. Le parking est par ailleurs aménagé pour recevoir les campings cars.

La liaison entre le parking et le centre-ville (Dames Blanches) est assurée par une navette électrique exploitée par la société Proxiway, délégataire de service public, et la Régie de Transports Communautaires Rochelais (RTCR) en juillet et août, des bus de plus grande capacité étant nécessaires.

L'exploitation du parking a été confiée en 2002 à la société Indigo Park (ex Vinci park) dans le cadre d'un marché de services pour un montant annuel de 144 K€ HT (valeur 2015). Les principales missions listées ci-après sont assurées par Indigo :

- Accueil et informations aux usagers (touristes et abonnés),
- Encaissement des recettes (occasionnels, camping-cars) et vente de titres de transports (création abonnements, Pass Rochelais) pour le compte de la CdA,
- Surveillance du parking et vidéosurveillance Jean Moulin + Greffières et Vieljeux,
- Entretien de 1<sup>er</sup> niveau des équipements de péage, dépannage, réapprovisionnement tickets et remplacement des barrières...
- Nettoyage du site (bungalow, toilettes, espaces voirie...) gestion de la collecte des déchets (containers camping-cars + corbeilles),
- Suivi gestion des abonnés (statistiques...),
- Astreinte (déplacements physiques) 24/24 et 7 jours/7 uniquement sur Jean Moulin,
- Ouverture à distance suite appel via interphone (à distance pour Greffières et Vieljeux 24h/24 et 7 jours/7).

Le marché d'exploitation du P+R Jean Moulin prend fin le 30 septembre 2016. Cette fin prochaine du contrat est l'occasion d'homogénéiser le mode fonctionnement de l'ensemble des P+R, notamment avec l'ouverture à venir de futurs Parkings Relais et d'en confier la gestion à un seul et même exploitant.

Dans l'objectif de mieux adapter le service aux besoins et d'optimiser les coûts de fonctionnement, il est proposé de limiter l'accueil, actuellement assuré sur l'ensemble de l'année, aux périodes de fréquentation touristiques (juillet, août et événements particuliers).

À cet effet, il est proposé d'automatiser le fonctionnement du P+R Jean Moulin par l'installation d'une caisse de paiement et d'un distributeur de titres de transports destinés aux « visiteurs occasionnels » (camping-cars compris). En complément, des travaux d'aménagement consistant à doubler la voie et les équipements de sortie du parking seraient réalisés afin de fluidifier la sortie des véhicules.

Le montant global des aménagements est estimé à 75 K€ : 55 K€ pour la fourniture et l'installation des équipements billettique et caisse automatique et 20 K€ pour les travaux de voie.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le nouveau mode de fonctionnement du parking relais J. Moulin tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **42 Journée Ecomobilité dans les collèges - Signature d'un protocole de coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime**

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) organise des journées « sécurité-prévention » à l'attention de tous les élèves de 6<sup>ème</sup> des 12 collèges de l'Agglomération. Chaque année, environ 2 000 élèves bénéficient d'une journée de sensibilisation sur la sécurité et les dangers liés à leurs déplacements pour venir au collège à pied, à vélo et en bus. Ces actions sont menées en partenariat avec la police nationale, la gendarmerie nationale, les transporteurs Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et Transdev, la Ville de La Rochelle et la prévention Maif.

Selon l'enquête réalisée en 2013 auprès de ces élèves de 6<sup>ème</sup>, ces journées ont permis de faire prendre conscience des dangers de la route (94% des réponses) et ont incité à utiliser le bus. Pour de nombreux collégiens, l'année de 6<sup>ème</sup> est synonyme du passage à l'autonomie dans leurs déplacements quotidiens. C'est donc un moment important pour les sensibiliser.

La CdA souhaite faire évoluer ces journées par une sensibilisation sur l'écomobilité et la promotion des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle (la marche, le vélo, les transports publics, le covoiturage,...). Afin de permettre cette évolution, le service Mobilité et Transports de la CdA a mené un travail en partenariat avec le service Environnement de la CdA, l'association des « Petits débrouillards » et les principaux des collèges.

Ainsi dès cette année scolaire 2015-2016, ces journées évoluent comme suit :

A partir du printemps 2016, une journée de sensibilisation à l'usage du bus est organisée pour tous les élèves de CM2 des écoles primaires de l'agglomération, soit environ 50 classes et 1500 élèves concernés par cette disposition.

Pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, un nouvel atelier sur l'Ecomobilité est élaboré par l'association les « Petits Débrouillards et proposé dans le cadre des journées « sécurité » qui deviennent les journées « être écomobile pour la planète ». Ce nouvel atelier est animé et testé lors de l'année scolaire 2015-2016, pour une mise en œuvre du nouveau format à partir de la rentrée 2016.

Afin d'officialiser le nouveau format de ces journées de sensibilisation à l'écomobilité, la CdA propose à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime de signer un protocole de coopération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **43 Missions de service civique pour favoriser l'usage des services Yelo - Convention de partenariat avec l'Association UNIS CITE et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR)**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité Durable, mène depuis des années une politique volontariste sur les questions des transports en commun et des modes de déplacements doux et actifs conformément aux dispositions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2021.

Il apparaît cependant que les services Yélo peuvent être mal connus, sous utilisés surtout par certains publics (personnes en situation de handicap ou en difficulté, jeunes, etc.).

Unis Cité est une association loi 1901, créée en 1994, qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir le service civique des jeunes de 16 à 25 ans en France. Elle met en place, anime et développe des programmes de service civique pour ces jeunes volontaires issus de milieux différents, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans un projet d'avenir. Chaque année en France, plus de 2 000 jeunes volontaires effectuent un service civique dans une cinquantaine de villes. Unis Cité dispose d'une antenne à La Rochelle.

Le service civique est un outil de cohésion sociale mis au service des politiques locales qui permet de répondre aux besoins prioritaires des territoires. Il contribue notamment à :

- participer au dynamisme du monde associatif ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires ;
- soutenir des projets innovants en faveur des enjeux locaux dans des domaines variés (personnes âgées ou isolées ; en matière d'écologie ; lutte contre la précarité énergétique, en matière du handicap ou de la santé.).

La CdA entend valoriser l'engagement de ces jeunes tout en identifiant plusieurs pistes d'actions qu'ils pourraient mener pour favoriser l'usage des transports collectifs et des services à la mobilité. 3 actions principales ont été mises en évidence :

1. Travail d'appropriation du réseau de transport de l'agglomération : réalisation d'enquêtes, contribution à la création d'outils de communication vulgarisés pour les usagers ;
2. Développer l'accompagnement de proximité pour favoriser l'usage des transports collectifs et des services de mobilité, notamment pour les publics fragiles : primo-arrivants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc. ;
3. Aide à l'information des usagers lors d'événements (Francofolies, congrès FUBICY, etc.).

Pour mener à bien ces missions, il est proposé d'expérimenter la mobilisation de 6 jeunes volontaires en service civique pour une période de 6 mois, de février à juillet 2016. Ils seront placés sous la tutelle de la RTCR qui sera chargée de les héberger et de suivre leurs missions en collaboration avec l'association Unis Cité et la CdA.

Les volontaires sont mobilisés 7 heures par jour, 3 jours par semaine. Une quatrième journée étant consacrée à leur formation initiale et continue. Ils seront rémunérés environ 500 € par mois.

La CdA participe aux frais du projet en accordant une subvention à l'association de 25 K€ pour les 6 mois. Ce montant correspond aux coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions : ingénierie, recrutement, rémunération, formation et accompagnement des volontaires.

A cette fin, une convention tripartite, Association Unis Cité, RTCR et CdA, permet d'encadrer les rôles de chaque partenaire, les modalités de suivi des actions et les modalités financières.

Madame Desveaux ajoute que le service civique constitue une mesure importante qu'il est de la responsabilité de la CdA d'accompagner.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite Association Unis Cité, RTCR, CdA, ainsi que tout document afférent à cette mission.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **44 Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Sortie d'inventaire**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) acquiert et met à disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTC) l'ensemble des matériels destinés à l'exploitation du réseau de transport urbain dit de première couronne.

L'acquisition et la mise à disposition des poteaux d'arrêts de bus font partie de ces matériels indispensables qu'il convient de renouveler régulièrement.

À ce jour, 70 poteaux d'arrêts de bus sont devenus inutilisables et voués à la destruction. Il s'agit de poteaux ancienne génération de marque METROBUS, âgés pour les plus anciens de plus de 30 ans. Ils sont remplacés depuis 2010 par des poteaux similaires de marque MDO.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la destruction des 70 poteaux d'arrêts de bus,
- de les sortir de l'inventaire des biens de la CdA mis à disposition de la RTCR (mise à jour annuelle dans le cadre du prochain rapport annuel d'activités).

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **45 Gestion informatique des bibliothèques communales en réseau - Convention - Renouvellement et élargissement**

Les modalités de mise en œuvre de la compétence CDA en matière de « réalisation et gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées dédiées au Système d'Information de Gestion des Bibliothèques (SIGB) en relation avec la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau » sont définies par une convention de partenariat.

L'actuelle, conclue pour 3 ans arrivant à expiration en février 2016, il convient de renouveler et d'actualiser cette convention de partenariat qui détaille précisément les engagements et les responsabilités de la CDA et des communes. Cette nouvelle convention doit prendre en compte l'élargissement du territoire et donc intégrer l'ensemble des bibliothèques informatisées de la CDA, qu'elles le soient avec le logiciel Aloès ou avec le logiciel PMB.

Elle est conclue pour 3 ans et prévoit une évaluation chaque année de son application par les partenaires. Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précitée assortie de ses 2 annexes : description du matériel informatique pour les bibliothèques Aloès et description du matériel informatique prévu pour les bibliothèques PMB.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée assortie de ses 2 annexes.

Madame Guerry-Gazeau remercie monsieur Grau et la médiathèque pour cette décision qui permettra l'installation de matériels et logiciels dans les bibliothèques des communes.

Monsieur Grau indique qu'ainsi les nouvelles communes bénéficieront des mêmes avantages que les anciennes

L'ordre du jour de la séance est levée à 20 heures 40.

**I - CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL**

Libellé du programme : FONDS DE CONCOURS LOGEMENTS SOCIAUX année d'AP : 2016 Autorisation n° : AP1652010 imputation : 221 - 5246 - 204182 - 1552010 Montant de l'AP : 4 000 000						
Echéancier	crédits de paiement					Total
	2016	2017	2018	2019	2020	
Budget primitif 2016 Fonds de concours logts sociaux	500 000	1 200 000	1 600 000	600 000	100 000	4 000 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>100 000</b>	<b>4 000 000</b>

Libellé du programme : Grand Port maritime - CPER 2015/2020 Autorisation n° : AP1600901 année d'AP : 2016 <u>Imputation</u> <table border="0" style="width:100%"> <tr> <td style="text-align:center">Gestionnaire</td> <td style="text-align:center">Sous rubrique</td> <td style="text-align:center">Nature</td> <td style="text-align:center">opération</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align:center">132</td> <td style="text-align:center">903</td> <td style="text-align:center">204173</td> <td style="text-align:center">16009010</td> <td>Modernisation réseau ferroviaire</td> </tr> <tr> <td style="text-align:center">132</td> <td style="text-align:center">903</td> <td style="text-align:center">204173</td> <td style="text-align:center">16009011</td> <td>Développement terminal chef de baie</td> </tr> <tr> <td style="text-align:center">132</td> <td style="text-align:center">903</td> <td style="text-align:center">204173</td> <td style="text-align:center">16009012</td> <td>Développement PRCN</td> </tr> </table> Montant de l'AP : 4 000 000							Gestionnaire	Sous rubrique	Nature	opération		132	903	204173	16009010	Modernisation réseau ferroviaire	132	903	204173	16009011	Développement terminal chef de baie	132	903	204173	16009012	Développement PRCN
Gestionnaire	Sous rubrique	Nature	opération																							
132	903	204173	16009010	Modernisation réseau ferroviaire																						
132	903	204173	16009011	Développement terminal chef de baie																						
132	903	204173	16009012	Développement PRCN																						
Echéancier	crédits de paiement					Total																				
	2016	2017	2018	2019	2020																					
Budget primitif 2016 Modernisation réseau ferroviaire	313 000	510 000	177 000			1 000 000																				
Développement terminal chef de baie			666 000	666 000	668 000	2 000 000																				
Développement PRCN	666 000	334 000				1 000 000																				
<b>Total</b>	<b>979 000</b>	<b>844 000</b>	<b>843 000</b>	<b>666 000</b>	<b>668 000</b>	<b>4 000 000</b>																				

Libellé du programme : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CPER 2015-2020 année d'AP : 2016 Autorisation n° : AP1600004 Montant de l'AP : 3 120 000						
Echéancier	crédits de paiement					Total
	2016	2017	2018	2019	2020/2023	
Budget primitif 2016 Immobilier :						
Institut littoral tranche 2		120 000	240 000	240 000	600 000	1 200 000
Plan réhabilitation énergétique 15/17		60 000	120 000	120 000	300 000	600 000
Plan réhabilitation énergétique 18/20			17 000	34 000	119 000	170 000
<b>sous total immobilier</b>	<b>-</b>	<b>180 000</b>	<b>377 000</b>	<b>394 000</b>	<b>1 019 000</b>	<b>1 970 000</b>
Recherche	320 000	140 000	230 000	230 000	230 000	1 150 000
<b>Total</b>	<b>320 000</b>	<b>320 000</b>	<b>607 000</b>	<b>624 000</b>	<b>1 249 000</b>	<b>3 120 000</b>

Libellé du programme : Fonds de concours - Papi année d'AP : 2016 Autorisation n° : AP1682001 Montant de l'AP: 5 710 000					
Echéancier	crédits de paiement				Total
	2016	2017	2018	2019	
Budget primitif 2016					
crédits de paiements dépenses	1 250 000	1 465 000	2 695 000	300 000	5 710 000

## II - ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT D' AUTORISATIONS DE PROGRAMME

### A -BUDGET PRINCIPAL

Libellé du programme : FONDS DE CONCOURS LOGEMENTS SOCIAUX année d'AP : 2015 Autorisation n° : AP1552010 délibération n° 33 du 29 janvier 2015 imputation : 221 - 5246 - 204182 - 1552010 Montant de l'AP : 4 000 000						
Echéancier	crédits de paiement					Total
	2015	2016	2017	2018	2019	
Budget primitif 2016						
Fonds de concours logts sociaux	479 460	1 200 000	1 620 540	600 000	100 000	4 000 000
Total	479 460	1 200 000	1 620 540	600 000	100 000	4 000 000

Libellé du programme : FONDS DE CONCOURS LOGEMENTS SOCIAUX année d'AP : 2014 Autorisation n° : AP1452010 délibération n° 6 du 27 Février 2014 imputation : 221 - 5246 - 204182 - 1452010 Montant de l'AP : 4 000 000 Révisions du Montant AP : 1 200 000 Total AP révisée : 5 200 000						
Echéancier	crédits de paiement					Total
	2014	2015	2016	2017	2018	
Budget primitif 2016						
Fonds de concours logts sociaux	491 640	1 444 079	2 455 216	549 065	260 000	5 200 000
Total	491 640	1 444 079	2 455 216	549 065	260 000	5 200 000

Libellé du programme année d'AP Autorisation n° Montant de l'AP					ACCES SUD GARE 2007 AP0700003 dépenses recettes					délibération n° 5 du 29 janvier 2013 2 817 436,56 1 924 450,00				
Echéancier - Dépenses		2007-2013			crédits de paiement 2014-2015			2016			Total			
Budget primitif 2016		2 553 516,84			69 017,91			16 362,83			2 553 516,84			
travaux 410		178 538,98									263 919,72			
		2 732 055,82			69 017,91			16 362,83			2 817 436,56			
Echéancier - Recettes		2007-2013			crédits de paiement 2015			2016			Total			
Budget primitif 2016		1 592 002,20			19756,44			312 691,36			1 924 450,00			

Libellé du programme année d'AP Autorisation n° Montant de l'AP					Enseignement Supérieur - Infrastructures CPER 2013 2011 AP1100004 4 975 000					délibération n° 5 du 27 janvier 2011						
Libellé des opérations		2011/2014			crédits de paiement 2015			2016			2017			Total		
Budget primitif 2016		500 000						-						500 000		
110000420A - Résidence Internationale étudiants LR		375 000						-						375 000		
110000420B - 2ème Terrains grands jeux et vestiaires					326 000			652 000			572 000			1 550 000		
110000420C - 2ème halle des sports					342 274			443 000			143 526			1 200 000		
110000420D - Objectif Kyoto -restructur.bâtiments		271 200						82 500						825 000		
110000420E - Institut Asie pacifique-maison réussite		742 500												825 000		
110000420F - Equipement institut asie pacifique											125 000			125 000		
110000420G - institut du littoral 2ème tranche											400 000			400 000		
budget primitif 2016		1 888 700			668 274			1 177 500			1 240 526			4 975 000		

Libellé du programme année d'AP Autorisation n° Imputation Montant de l'AP					FERROVIAIRE LGV-SEA 2011 AP1100001 00 - 8153 - 20411 - 1100001204 - 132 10 000 000					délibération n° 5 du 27 janvier 2011									
Echéancier		2011-2014			2015			crédits de paiement 2016			2017 *			2018 *			Total		
budget primitif 2016		973 511			-						5 768 387			3 258 102			10 000 000		

\* l'AP sera clôturée après le vote compte administratif 2015, les crédits de paiement 2017/2018 ne seront pas utilisés sous cette forme

Libellé du programme année d'AP Autorisation n° Imputation Montant de l'AP					NIORT LA ROCHELLE - RLV 220 2011 AP1100002 00 - 8153 - 20411 - 1100002204 - 132 3 728 000					délibération n° 5 du 27 janvier 2011						
Echéancier		2011/2014			2015			crédits de paiement 2016			2017			Total		
budget primitif 2016		2 609 600			186 400			932 000						3 728 000		

B - BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé du programme      POLE EPURATOIRE CHATELAILLON année d'AP                      2006 Autorisation n °              AP0602002              délibération n ° 3 du 29 janvier 2010 Montant initial de l'AP              22 925 000					
Echéancier	crédits de paiement			Total	
	2013/2014	2015	2016		2017 *
budget primitif 2016 Pôle épuratoire Chatelaillon	20 300 343,52	39 235,37		2 585 421,11	22 925 000

\* l'AP sera clôturée après le vote compte administratif 2015, les crédits de paiement 2017 ne seront pas utilisés

Libellé du programme      Pôle Epuratoire de Marsilly année d'AP                      2016 Autorisation n °              AP0502919              délibération n ° 33 du 29 janvier 2015 imputation                      411 - 8110 - 2313 - 0500291923 Montant de l'AP                      8 400 000				
Echéancier	crédits de paiement			Total
	2015	2016	2017	
budget primitif 2016 Pôle épuratoire Marsilly	910 930	5 800 000	1 689 070	8 400 000
Total	910 930	5 800 000	1 689 070	8 400 000